



## CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DU JAUDY GUINDY BIZIEN ET DES RUISSEAUX COTIERS (2020 – 2022)



ENTRE :

**Lannion-Trégor Communauté** représentée par M. Joël LE JEUNE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 10 décembre 2019 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

**Guingamp-Paimpol Agglomération** représentée par M. Vincent LE MEAUX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 décembre 2019 désigné ci-après par **GPA**,

et

**Le Conservatoire du Littoral** représenté par Madame Agnès VINCE, agissant en tant que Directrice de l'établissement public, désigné ci-après par le **Conservatoire du Littoral**,

et

**Le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes-d'Armor** représenté par Mme. Pascale Doussinault, agissant en tant que Présidente, désigné ci-après par le **GAB22**,

et

**Le Centre d'Etude pour un Développement Agricole plus Autonome** représenté par M. Patrick Thomas, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **CEDAPA**,

d'une part,

et

**l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-37 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

et

**La Région Bretagne**, représentée par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président du Conseil Régional, conformément aux décisions budgétaires en session des 13 et 14 février 2020.

Vu la délibération n°20\_0501\_03 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 avril 2020 relative au programme n° P00501 – Promouvoir une gestion intégrée en eau, approuvant les termes du présent Contrat Territorial des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers 2020 - 2022 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la convention de partenariat entre la Région et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne conformément à la délibération (19-501-02) de la commission permanente du 6 mai 2019,

désignée ci-après par **la Région**,

et

**Le Département des Côtes d'Armor** représenté par M. Romain BOUTRON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la commission permanente du 27 avril 2020, désigné ci-après par **le Département**,

et

**L'Etat** représenté par M. Thierry MOSIMANN, agissant en tant que Préfet du département des Côtes d'Armor, désigné ci-après par **l'Etat**,

d'autre part,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

---

### **➤ Article 1 : Objet du contrat territorial**

---

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques en lien avec l'atteinte et le maintien du bon état des masses d'eau, conformément aux attentes du SDAGE et du SAGE, sur les bassins versants du Jaudy Guindy Bizien et les ruisseaux côtiers.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat du 6 décembre 2019. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1. Ces documents précisent les modalités d'intervention et d'organisation relatives au contrat et déterminent les principaux leviers et moyens à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

---

➤ **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

---

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux, du diagnostic territorial et du bilan du précédent contrat (2014-2018) ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique, de l'état des masses d'eau et des enjeux est présentée en annexe 2.

---

➤ **Article 3 : Programme d'actions**

---

Le programme d'action 2020-2022 vise l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau sur les bassins versants du Jaudy Guindy Bizien et les ruisseaux côtiers. Il a été établi de façon concertée avec les acteurs du territoire et s'appuie notamment sur les enjeux restants à satisfaire mis en évidence dans le bilan du précédent contrat 2014-2018 ainsi que sur les pressions identifiées dans la dernière évaluation de l'état des masses d'eau (2015-2016-2017).

Il se décline en 4 axes de travail qui sont présentés dans le tableaux suivant.

<b>Axes de travail</b>
<b>Axe 1 : Volet ingénierie</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Coordination, animation</li><li>- Secrétariat, assistance administrative, géomatique et communication</li><li>- Sensibilisation / éducation à l'environnement</li><li>- Suivi et exploitation des indicateurs de suivi de la qualité eau</li></ul>
<b>Axe 2 : Volet agricole (lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions collectives agricoles axées sur <b>la lutte contre les fuites d'azote et de phosphore, la réduction du recours à l'emploi des produits phytosanitaires</b> et la suppression des phénomènes de <b>transferts/érosion</b>.</li><li>- Diagnostics et accompagnements individuels axés sur les enjeux <b>bactériologiques, ressource quantitative, changement de pratiques et changement de système</b>.</li></ul>

### **Axe 3 : Volet restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et bocagers**

- **Reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel**, gestion et valorisation du bocage existant (*hors contrat*).
- **Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques** (continuité écologique, hydromorphologie, zones humides et têtes de bassin versant...)

### **Axe 4 : Volet non agricole** (*hors contrat AELB*)

- Amélioration/**changement des pratiques** des acteurs non agricoles du territoire (particuliers, collectivités, entreprises)
- Démarche régionale « **Entretenir au naturel** »
- Mise en œuvre de **charte territoriale multithématique** pour l'eau et les milieux aquatiques signée par toutes les collectivités du BV JGB en 2016.

Pour chaque axe de travail du contrat, des fiches actions (15) ont été élaborées et sont présentées en annexe 3. Ces fiches précisent par action :

- Le type d'action et le public visé
- Les objectifs de l'action
- Le (les) maître(s) d'ouvrage(s)
- Le contenu de l'action
- Les modalités d'intervention
- Le montant annuel prévisionnel de l'action
- Le montage financier
- Les indicateurs de suivi

En parallèle du programme d'actions du contrat, des actions transversales en lien avec les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de gestion quantitative de la ressource seront également mises en œuvre par les collectivités présentes sur le territoire. Parmi ces actions transversales on peut notamment citer :

- La restauration de la conformité des systèmes de collecte et de traitement individuels et collectifs des eaux usées. Un travail sera mené avec les services assainissement des collectivités présentes sur le territoire (Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) pour répondre à l'enjeu bactériologique et macropolluants sur les secteurs concernés du bassin versant. Il s'agira également de s'appuyer sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (Annexe 4) fournie par l'Agence de l'eau pour prioriser les actions à mener.
- La réalisation d'une étude « Profil de vulnérabilité de la zone conchylicole du Jaudy » portée par Lannion-Trégor Communauté se fera en lien avec le volet bocage (reconstitution de talus de ceinture) et les actions agricoles du contrat (réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles).
- Un projet d'étude « besoin /ressource en eau (HMUC) » à l'échelle du SAGE ATG est également prévue sur la période 2020/2021 avec une implication du bassin versant Jaudy Guindy Bizien dans cette étude. Il en est de même pour l'étude menée par le BRGM sur l'aspect « ressource en eau sur la zone littorale et biseau salé » qui prévoit l'implantation d'un piézomètre sur le territoire du bassin versant. Ce piézomètre, dont la maintenance sera confiée à Lannion Trégor Communauté, servira de support pédagogique et de référence scientifique aux actions du contrat portant sur le volet ressource quantitative.

---

#### ➤ **Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche**

---

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche. D'autres instances de gouvernance et de concertation seront également sollicitées pour le pilotage et l'animation du contrat (voir [Article 4-2](#)).

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

#### Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

##### ➤ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

##### ➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

##### ➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le président du Comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Argoat Trégor Goëlo, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

##### ➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux partenaires financiers (Agence de l'eau, Département et Région)

L'ordre du jour prévoit à *minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route en annexe 1 et rappelé dans les fiches actions en annexe 3,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

#### Article 4-2 : Instances de gouvernance et de concertations

Instances	Missions
Le comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien	Instance politique, le comité est composé d'un collège d'élus des EPCI et des producteurs d'eau du territoire qui assurent l'autofinancement des actions. Il valide la stratégie et les maquettes financières ainsi que les actions à mettre en œuvre chaque année en s'appuyant sur les conclusions du comité de pilotage et les outils de contractualisation existants à savoir le contrat de bassin versant et la stratégie Breizh Bocage.

Le comité suivi milieux aquatiques	Instance regroupant les acteurs techniques et financiers de la thématique « milieux aquatiques ». Il est chargé du suivi et de la validation des stratégies annuelles et des programmes d'action.
Les commissions professionnelles agricoles zone légumière et Guindy Bizien (CPA)	Ce sont des groupes de travail ouverts, composés d'agriculteurs et animés, en lien avec le coordonnateur du bassin versant, par le technicien prestataire en charge des actions agricoles sur le territoire. Leur rôle est de faire des propositions d'actions en lien avec les enjeux du territoire et les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques.
Le comité des financeurs	Réuni à l'initiative du porteur de projet avant le comité de pilotage, le comité des financeurs rassemble, au moins une fois par an, les partenaires financiers. Il a pour objectif de partager le bilan de l'année en cours d'achèvement, de préparer le contenu et la maquette financière du programme de l'année suivante.

#### Article 4-3 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial, comprenant les moyens humains des deux principaux maîtres d'ouvrages (LTC et GPA), est constituée de 6,1 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

Axes	Thématiques	Moyens humains (ETP)
AXE 1	Coordination / assistance administrative / SIG / Communication	1,6
	Suivi Qualité Eau	0,15
<b>Sous-total Axe 1</b>		<b>1,75 ETP</b>
AXE 2	Coordination et suivi des programmes d'actions agricoles	0,2
<b>Sous-total Axe 2</b>		<b>0,2 ETP</b>
AXE 3	Bocage	1,5
	Milieux Aquatiques	2
<b>Sous-total Axe 3</b>		<b>3,5 ETP</b>
AXE 4	Non agricole	0,65
<b>Sous-total Axe 4</b>		<b>0,65 ETP</b>
<b>Total</b>		<b>6,1 ETP</b>

Le contenu précis des missions est présenté en annexe 6.

---

➤ **Article 5 : Modalités de suivi**

---

#### Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles. A ce titre, le bilan annuel est attendu au plus tard en mai de l'année n+1.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Les données de suivi de la qualité de l'eau seront bancarisées après qualification / validation dans la base de données nationales en respectant toutes les codifications Sandre et format d'échange de données. Pour ce faire ces données transiteront par Département en charge de réaliser le moissonnage des données.

#### Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Argoat Trégor Goëlo.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

---

#### ➤ Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

---

##### Article 6-1 : Le Porteur de projet

Lannion Trégor Communauté s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 3 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.

- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

*Guingamp Paimpol Agglomération* s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

*Le Centre d'Etudes et de Développement pour une Agriculture Plus Autonome (CEDAPA)* s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

*Le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB22)* s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

*Le Conservatoire du Littoral* s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrages du contrat travailleront de façon transversale à la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité de l'eau du contrat. Des échanges réguliers seront organisés pour suivre conjointement l'état d'avancement du programme d'actions.

#### Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- Dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11<sup>e</sup> programme.

#### Article 7-2 : La Région Bretagne

S'engage à :

La Région Bretagne s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace.
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge en particulier
  - La démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées
  - La restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau canalisés relevant du domaine fluvial régional, par :
    - La poursuite de la mise en œuvre de la démarche « Etude et travaux continuités écologiques » engagée sur plusieurs ouvrages sous sa propriété, travaux déjà engagés et nécessaires à la mise en conformité de ses écluses vis-à-vis de la continuité écologique,
    - La mise en œuvre de liens avec les contrats de canal qui seront établis sur le secteur, pour lesquels la thématique eau serait identifiée,
    - La restitution de l'état d'avancement de ces travaux auprès des acteurs lors de comités dédiés.

#### Article 7-3 : Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés annuellement.

- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.
- Mettre à disposition du territoire les moyens d'animation et d'ingénierie dans ses domaines de compétence : réseaux de mesure qualité des eaux, milieux aquatiques, protection et aménagement des espaces naturels sensibles, paysage, aménagement foncier, eau potable et assainissement, ainsi que les réseaux des suivis et études menées sur le territoire.
- Le Département, acteur du territoire avec notamment la maîtrise d'ouvrage de la gestion du réseau routier départemental, des collèges, de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau pour partie mobilisée dans le présent contrat, s'engage ainsi à développer, dans ces domaines, en partenariat avec le territoire, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ; à ce titre, les actions suivantes pourront être initiées ou renforcées :
  - o Mise à disposition des territoires, des outils d'Aménagement Foncier en lien avec la protection de la ressource en eau et de la biodiversité,
  - o Mise en place d'une démarche d'optimisation de la gestion routière départementale pour une meilleure prise en compte environnementale : eaux, bocage, biodiversité en bord de route, gestion des fauches,
  - o Assurer la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux,
  - o Appui méthodologique et technique de la cellule ASTER,
  - o Évolution du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau au service du territoire, appui à l'interprétation et à l'analyse au service de l'évaluation des programmes d'actions,
  - o Partenariat avec les collèges pour le passage en zéro phyto, l'approvisionnement local de la restauration et la sensibilisation des collégiens dans le domaine de l'eau et de la biodiversité,
  - o Animation de la démarche « les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au Naturel » pour des modes de gestion des espaces verts ou des animations visant à économiser la ressource en eau et limiter l'usage domestique des pesticides,
  - o Poursuites des démarches d'acquisition et de gestion engagées au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », de connaissance et d'éducation à l'environnement en lien notamment avec les maisons nature Départementales,
  - o Mise à disposition des territoires, des outils d'Aménagement Foncier en lien avec la protection de la ressource en eau et de la biodiversité,
  - o S'ajoutent à ces actions, la politique territoriale menée auprès des collectivités concernant le développement de l'approvisionnement local en restauration collective et la mise à disposition de l'outil Agrilocal.

## Article 7-4 : L'Etat

S'engage à :

- Coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le territoire du bassin versant.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes les informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'état susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

## ➤ Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du programme d'action pour la période 2020 -2022 s'élève à 2 736 320 euros. Ce coût englobe les actions bocages et certaines opérations de travaux milieux aquatiques sur la restauration de la continuité écologique qui sont hors contractualisation AELB. Chaque financeur intervient sur des actions spécifiques selon ses propres modalités financières ce qui explique des différences dans les montants éligibles de chacun.

### Projet Contrat de bassin versant 2020-2025

	Montants annuels (€ TTC)							
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025
<b>Axe 1 : Coordination - Ingénierie</b>								
1.1 Animation	88 000	88 000	88 000	264 000	88 000	88 000	88 000	528 000
1.2 Communication et sensibilisation/éducation	17 000	17 000	17 000	51 000	17 000	17 000	17 000	102 000
1.3 Suivi et exploitation des indicateurs de la qualité	25 000	25 000	25 000	75 000	25 000	25 000	25 000	150 000
<b>Sous-total Axe 1</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>390 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>780 000</b>
<b>Axe 2. - Réduction des pollutions d'origine agricole</b>								
2.1 Coordination	11 000	11 000	11 000	33 000	11 000	11 000	11 000	66 000
2.1 Actions collectives agricoles	60 340	60 340	60 340	181 020	60 340	60 340	60 340	362 040
2.2 Actions individuelles agricoles	43 690	47 920	43 690	135 300	47 920	43 690	43 690	270 600
<b>Sous-total Axe 2</b>	<b>115 030</b>	<b>119 260</b>	<b>115 030</b>	<b>349 320</b>	<b>119 260</b>	<b>115 030</b>	<b>115 030</b>	<b>698 640</b>
<b>Axe 3. - Aménagement et restauration des milieux</b>								
3.1 Milieux bocagers	170 000	170 000	170 000	510 000	170 000	170 000	170 000	1 020 000
3.2 Milieux aquatiques	455 000	455 000	455 000	1 365 000	380 000	380 000	380 000	2 505 000
<b>Sous-total Axe 3</b>	<b>625 000</b>	<b>625 000</b>	<b>625 000</b>	<b>1 875 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>3 525 000</b>
<b>Axe 4.- Réduction des pollutions d'origine non agricole</b>								
4.1 Animation	40 667	40 667	40 667	122 001	20 000	20 000	20 000	182 001
<b>Sous-total Axe 4</b>	<b>40 667</b>	<b>40 667</b>	<b>40 667</b>	<b>122 001</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>182 001</b>
<b>Total général (€ TTC)</b>	<b>910 697</b>	<b>914 927</b>	<b>910 697</b>	<b>2 736 321</b>	<b>819 260</b>	<b>815 030</b>	<b>815 030</b>	<b>5 185 641</b>
Maitrise d'ouvrage Lannion Trégor Communauté				2 604 001				4 930 795
Maitrise d'ouvrage Guingamp Paimpol Agglomération				92 000				174 206
Maitrise d'ouvrage CEDAPA				4 230				8 460
Maitrise d'ouvrage GAB22				36 090				72 180

La maquette prévisionnelle détaillée du contrat est présentée en annexe 7.

Le coût retenu par l'agence de l'eau est de **1 568 785** euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de **883 219** euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par le département est de **1 402 320** euros et l'aide prévisionnelle du département, serait de 206 232 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention du département et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la région est de **2 156 320** euros et l'aide prévisionnelle la région, serait de 305164 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention la région et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 883 219 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 56 % du montant éligible
- 305 164 euros de subvention de la Région, soit 15 % du montant éligible
- 206 232 euros de subvention du Département, soit 14 % du montant éligible

Part de l'autofinancement sur un montant total éligible de 2 249 320 euros:

- 586 141 euros de subvention de Lannion Trégor Communauté, soit 26 %
- 27 550 euros de subvention de Guingamp Paimpol Agglomération, soit < 1%
- 7218 euros de subvention du GAB, soit < 1%%
- 846 euros de subvention du CEDAPA, soit < 1%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 8.

---

➤ **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

---

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La région

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

### Article 9-3 : Le Département

Chaque action définie dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de participation financière. Les aides visant à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale conjointement liées au vote annuel du budget.

La demande doit être déposée avant tout engagement juridique tel que par exemple la signature d'un marché ou d'un bon de commande ou le début d'exécution de l'opération.

Dans un objectif de mutualisation et de coordination entre partenaires, les projets dédiés au suivi de la qualité des eaux seront instruits après validation du contenu et avant tout démarrage de l'opération.

La subvention sera versée sur présentation du rapport final d'activité ainsi que des justificatifs financiers, attendus au plus tard en mai de l'année n+1. Elle sera annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été terminée dans le délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté et si les engagements n'étaient pas tenus.

---

### ➤ *Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau*

---

La poursuite de la contractualisation post 2022 est conditionnée à la fusion du contrat territorial du Jaudy Guindy Bizien avec celui du Grand Trieux.

---

### ➤ *Article 11 : Durée du contrat territorial*

---

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

---

### ➤ *Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel*

---

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

#### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –  
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

---

➤ **Article 13 : Communication sur le contrat**

---

#### **Pour l'agence de l'eau**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

#### **Pour la Région**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatif au contrat et à ses actions financées par la Région en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région : [https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod\\_123928/fr/logo-et-charte](https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_123928/fr/logo-et-charte)

Il s'engage également à faire mention de la Région dans ses rapports avec les médias.

---

➤ **Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial**

---

#### Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

• **Les modifications suivantes :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

---

➤ **Article 15 : litige**

---

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....



**Porteur de Projet –  
Lannion Trégor Communauté**

Le Président,  
Monsieur Joël LE JEUNE



**Le Directeur général de l'agence  
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUITTON



**La Région Bretagne**

**Le Président**  
Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD



**Le Département des Côtes-d'Armor**

**Le Président**  
Monsieur Romain BOUTRON



**Le Préfet**  
Monsieur Thierry MOSIMANN



**Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Le Président**  
Monsieur Vincent LE MEAUX



**Le GAB22**

**La Présidente**  
Madame Pascale DOUSSINAULT



**Le CEDAPA**

**Le Président**  
Monsieur Patrick THOMAS



**Le Conservatoire du Littoral**

**La Directrice**  
Madame Agnès VINCE

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Stratégie et feuille de route.**

**ANNEXE 2 : Cartographie du territoire et enjeux**

**ANNEXE 3 : Fiches actions thématiques**

**ANNEXE 4 – Liste des systèmes d’assainissement prioritaires**

**ANNEXE 5 : Composition du comité de pilotage**

**ANNEXE 6 : Fiches missions des animateurs**

**ANNEXE 7 : Maquette financière prévisionnelle**

**ANNEXE 8 : Plan de financement**

**ANNEXE 9 – Captages prioritaires**

## **ANNEXE 1 - Stratégie et feuille de route**



Dour hon douar  
Jaudy-Guindy-Bizien  
Reconquête de la qualité de l'eau  
et des milieux aquatiques



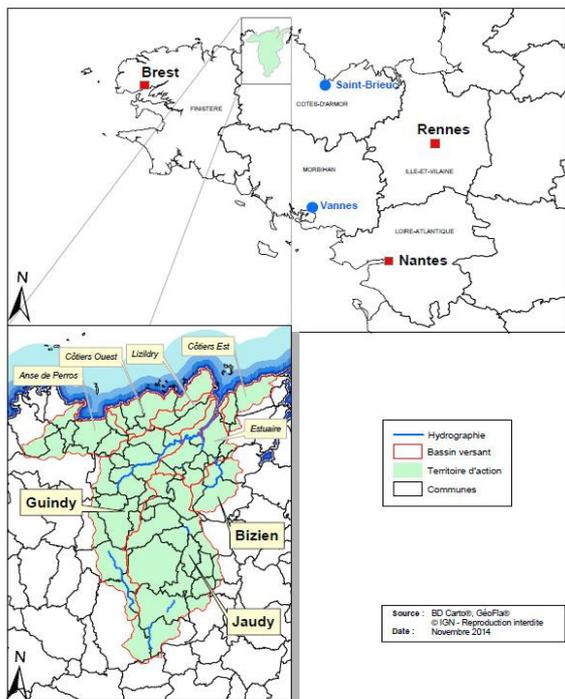
**Guingamp  
Paimpol**  
AGGLOMÉRATION

# Stratégie territoriale et feuille de route 2020-2025

Contrat de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien 2020-2022

## 1. LE TERRITOIRE

### Localisation générale du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien



### DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE

Masses d'eau concernées	Le projet concerne directement l'état des masses d'eau cours d'eau, la qualité bactériologique littorale et indirectement la masse d'eau souterraine et l'état des masses d'eau littorales.
Captage prioritaire	- 2 captages prioritaires : prises d'eau du Guindy et du Bizien (fermée depuis 2007 en réponse au contentieux eaux brutes) - 1 prise d'eau sur le Jaudy. Production totale 1 440 400 m <sup>3</sup> /an
Surface totale du territoire (km <sup>2</sup> )	520 km <sup>2</sup>
Linéaire de cours d'eau concerné par le CT	Environ 1300 km
Continuité (Liste 2)	76 ouvrages liste 2 dont 61 bloquants
Surface totale des zones humides concernées (si volet ZH)	Environ 5 000 ha
Nombre d'exploitations agricoles	800 exploitations
Surface Agricole Utile (ha)	33 000 ha
Orientations principales du territoire	Bovins lait, hors-sol et polyculture élevage. Légumes sur la partie littorale qui tend à s'entendre vers l'amont.
Enjeu(x) sur le territoire / Pressions	- nitrates avec 1 prise d'eau en contentieux, - continuité écologique, ZAP Anguille - dégradation multi-paramètres des ruisseaux côtiers, - bactériologie littorale - algues vertes, localement.

## 2. LE PORTEUR DE PROJET

Les actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Jaudy Guindy Bizien ont commencé en 1999 dans un objectif « eau potable » à l'amont des prises d'eau sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor. Puis en 2008, le syndicat mixte des bassins versants du Jaudy Guindy Bizien a été créé, au moment de l'élargissement des actions de la source à la mer et sur tous les paramètres liés au bon état des masses d'eau.



Il a ensuite été dissous au 31 décembre 2017 suite aux lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole) et NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui ont confié aux communautés de communes la compétence GEMAPI, avec transfert du personnel, du passif et de l'actif à Lannion-Trégor Communauté qui depuis le 1er janvier 2018 est le porteur de projet du contrat de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien et des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est donc Lannion Trégor Communauté.

## 3. HISTORIQUE DES ACTIONS MENEES ET ENJEUX RESTANT A SATISFAIRE

Le volet opérationnel du comité de bassin versant c'est peu à peu développé depuis le début des années 2000 avec la mise en place d'actions autour de la reconstitution du bocage, de la restauration des milieux aquatiques et de la lutte contre les pollutions d'origines agricoles et non agricoles. Le dernier contrat de bassin versant 2014-2018 a été marqué par :

- Des actions d'avantage ciblées vers les bassins versants côtiers,
- La mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)
- La mise en œuvre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
- La définition d'une stratégie territoriale pluriannuelle (2015-2020) en faveur du bocage.

- Inventaire validé par les communes de l'ensemble des zones humides et du réseau hydrographique du territoire (augmentation du linéaire de cours d'eau de près de 200 % par rapport au référentiel Scan 25 de l'IGN).

Ainsi, le précédent contrat a permis des avancées significatives dans l'atteinte des objectifs fixés. Il reste néanmoins un certain nombre d'enjeux à satisfaire sur le territoire (bactériologie, algues vertes, nitrates, pesticides, continuité écologique, hydromorphologie, biodiversité, ressource quantitative en eau...). De nombreuses dynamiques sont en place sur le territoire et doivent être maintenues et étendues à d'autres acteurs. L'acquisition de connaissances doit se poursuivre pour favoriser la mise en place de programmes d'actions adaptés. La collaboration avec les différents acteurs de la gestion de l'eau, la mutualisation, la mise en commun des savoirs et des connaissances, notamment avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo, doivent se poursuivre et s'intensifier pour encore plus d'efficience.

### 3.1. Les enjeux restant à satisfaire

#### Objectifs visés par la CLE du SAGE ATG

- **Nitrates** : Pas de dépassement des 45 mg/L (percentile 90) pour les cours d'eau du bassin du Guindy et du Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors côtiers à l'échéance 2021. Pas de dépassement des 40 mg/L sur tous les cours d'eau d'ici 2027.
- **Phosphore** : atteindre le bon état en tous points de suivis
- **Produits phytosanitaires** : Ne pas dépasser 0,5µg/L pour la somme des pesticides et 0,1 µg/L par substance dans les cours d'eau et les eaux souterraines d'ici 2021.
- **Conchyliculture** : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A et classement de toutes les zones en A pour 2027
- **Pêche à pied récréative** : Plus de gisements « interdits » ou « déconseillés »
- **Baignade** : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade

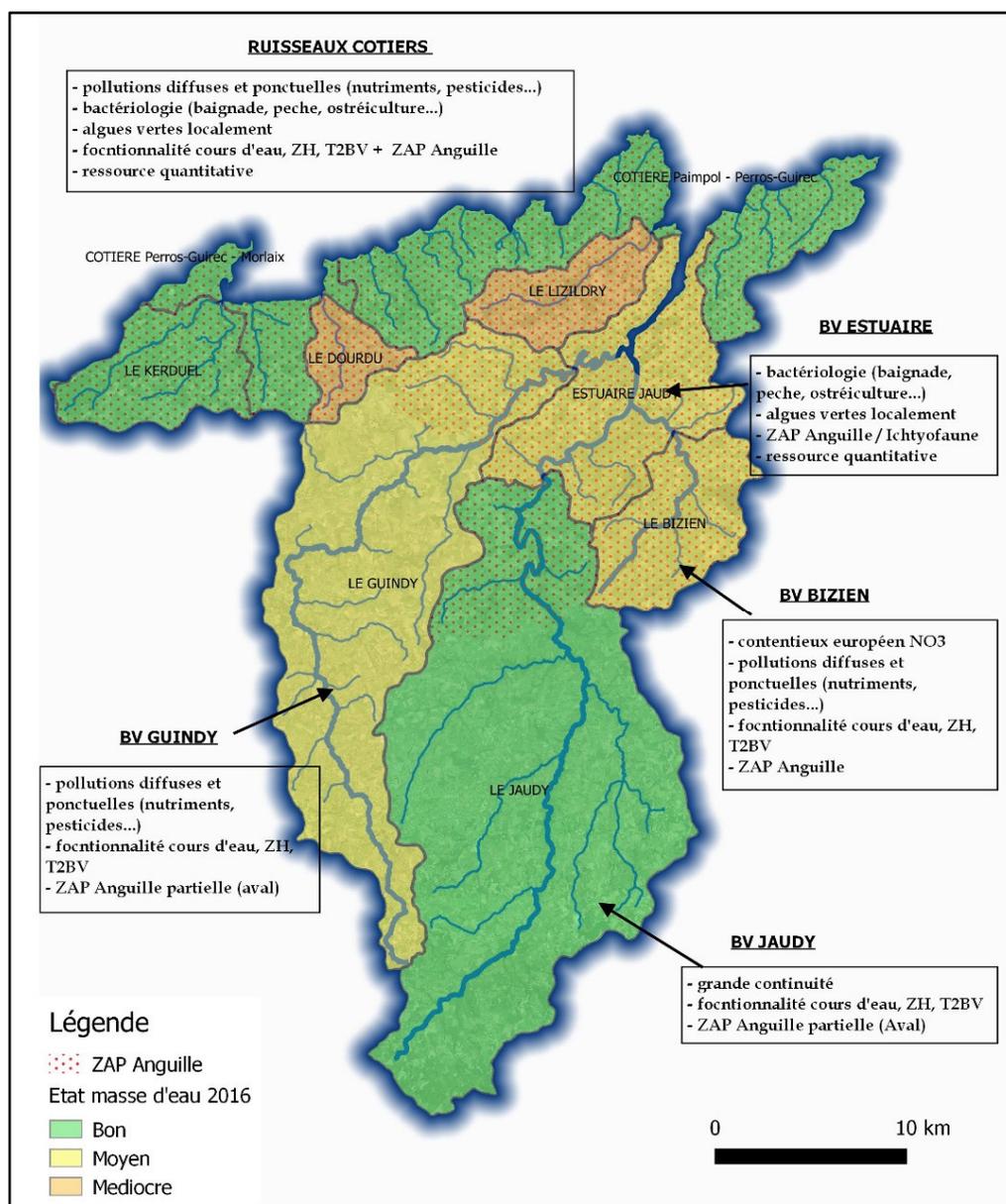
#### ► Etat des Masses d'eau cours d'eau (FRGR)

Masse d'eau	Délais écologique SDAGE 2016-2021	Évaluation 2011/12/13	Évaluation 2015/16/17			
		Etat écologique	Pressions identifiées	Etat écologique	Etat Biologique	Etat physico-chimique
Jaudy FRGR0044	2015	Bon	Pas de pression	Bon	Bon	Bon
Guindy FRGR0045	2015	Bon	Pesticides et continuité	Moyen	Moyen	Moyen
Bizien FRGR1463	2021	Moyen	Macropolluants, pesticides morphologie et continuité	Moyen	Moyen	Moyen
Lizildry FRGR1490	2021	Moyen	Nitrates, pesticides, macropolluants, morphologie Hydrologie	Médiocre	Médiocre	Moyen
Dourdu FRGR1486	2021	Moyen	Pesticides, macropolluants morphologie et continuité	Médiocre	Médiocre	Mauvais
Kerduel FRGR1488	2015	Bon	Macropolluants	Bon	Moyen	Médiocre

#### ► Qualité de l'eau et objectifs recherchés

Bassins versants	Situation actuelle	Objectifs recherchés
Jaudy	Indicateurs de suivi globalement satisfaisants.	- Pas de dégradation / maintien du bon état. - Suppression des pics ponctuels de bactériologie (E.Coli) à la base de loisir en aval du Jaudy.
Guindy	Amélioration sur le paramètre nitrate (sortie du contentieux en 2015), dépassements fréquents sur le suivi pesticide à l'exutoire.	- Pas de dépassement des 45 mg/L de NO <sub>3</sub> à l'exutoire - Respect des normes eau potable (0,5 µg/L et 0,1 µg/L) à l'exutoire.
Bizien	Contentieux nitrate en cours depuis 2007, amélioration constatée mais insuffisante. Problématique phosphore et phytosanitaire bien présente.	- Sortie du contentieux - Pas de dépassement des 45 mg/L de NO <sub>3</sub> à l'exutoire - Pesticides : Respect des normes eau potable (0,5 µg/L et 0,1 µg/L) à l'exutoire.
Côtiers	Qualité de l'eau dégradée sur l'ensemble des paramètres. Très fortes concentrations observées ponctuellement sur les paramètres nitrates, pesticides, phosphore et bactériologie.	- Suppression des pics de concentration (NO <sub>3</sub> , P, pesticides et E.Coli) - Pas de dépassement des 45 mg/L de NO <sub>3</sub> - Pesticides : Respect des normes eau potable (0,5 µg/L et 0,1 µg/L) sur tous les exutoires des fleuves côtiers.

## Carte des principaux enjeux restant à satisfaire par entités hydrographiques



## 4. STRATEGIES D' ACTIONS

### 4.1. Axes de travail et stratégie

Dans le but de répondre aux différents enjeux du territoire pour atteindre et maintenir le bon état écologique des cours d'eau, une stratégie d'action déclinée en plusieurs axes de travail a été établie de façon concertée avec les acteurs. Cette stratégie est fondée sur :

- Le respect des orientations et des objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Argoat Trégor Goëlo.
- L'identification des actions les plus efficaces pour répondre aux pressions identifiées dans le dernier état écologique des masses d'eau établit.
- La priorisation géographique des actions à mener selon les enjeux restants à satisfaire et l'état de dégradation des masses d'eau.
- La transversalité des actions et la mutualisation des actions avec les autres politiques publiques en lien avec la reconquête de la qualité de l'eau (ex : assainissement, trame verte et bleue, aménagement du territoire...)
- La prise en compte des actions menées précédemment, de leurs résultats, de leurs limites.
- La volonté politique de poursuivre les dynamiques engagées et la concertation avec les acteurs du territoire.

Cette stratégie s'articule autour de 4 axes majeurs de travail qui ont été identifiés pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

## Axes de travail

### Axe 1 : Ingénierie

- Coordination, animation
- Secrétariat, assistance administrative, géomatique et communication
- Sensibilisation / éducation à l'environnement
- Suivi et exploitation des indicateurs de suivi de la qualité eau

### Axe 2 : Volet agricole (lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses)

- Actions collectives agricoles axées sur **la lutte contre les fuites d'azote et de phosphore**, la **réduction du recours à l'emploi des produits phytosanitaires** et la suppression des phénomènes de **transferts/érosion**.
- Diagnostics et accompagnements individuels axés sur les enjeux **bactériologiques**, **ressource quantitative**, **changement de pratiques** et **changement de système**.

### Axe 3 : Volet milieux

- **Reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel**, gestion et valorisation du bocage existant.
- **Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques** (continuité écologique, hydromorphologie, zones humides et têtes de bassin versant...)

### Axe 4 : Volet non agricole (hors financement AELB)

- Amélioration/**changement des pratiques** des acteurs non agricoles du territoire (particuliers, collectivités, entreprises)
- Démarche régionale « **Entretenir au naturel** »
- Mise en œuvre de **charte territoriale multithématique** pour l'eau et les milieux aquatiques signée par toutes les collectivités du BV JGB en 2016.

## 4.2. Les acteurs du contrat

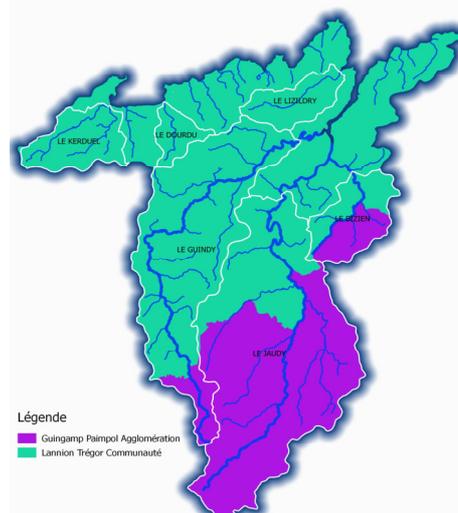
La maîtrise d'ouvrage des actions pour la période 2020/2022 sera assurée par les deux EPCI concernés : Lannion Trégor Communauté dont le territoire administratif occupe 70 % du bassin versant et Guingamp Paimpol Agglomération concernée à hauteur de 30 % (voir carte ci-contre). Chaque EPCI sera maître d'ouvrage des actions liées à ses compétences, et sera par conséquent signataire du contrat, avec néanmoins la possibilité de mettre en place des délégations de maîtrise d'ouvrage selon les thématiques. La coordination et l'animation du contrat sera assurée par le comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien porté par Lannion Trégor Communauté. Pour répondre à la demande de l'AELB, les deux EPCI s'engagent dès à présent à travailler sur la mise en place d'un contrat unique entre le bassin versant du JGB et du Grand Trieux pour une éventuelle mise en œuvre sur la seconde période 2023/2025.

D'autres acteurs, qui seront amenés à mettre en œuvre, sous leur propre maîtrise d'ouvrage, des actions répondant aux objectifs du contrat seront également cosignataires. C'est le cas du conservatoire du littoral qui de par sa politique de préservation des espaces naturels littoraux pourrait être amené à acquérir des parcelles en zone humide, de la commune de la Roche Jaudy, du Conseil Départemental 22, de la Chambre Régionale D'agriculture (CRAB), du Groupement des Agriculteurs biologiques des Côtes d'Armor (GAB 22) et du Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA).

## 4.3. Conditions de réussite de la stratégie

Le porteur du contrat à savoir Lannion Trégor Communauté sera le garant du bon déroulement et de la réussite de la stratégie. Pour ce faire, il s'assurera de :

- La cohérence des actions mises en place par les différents maîtres d'ouvrages par rapport aux enjeux restant à satisfaire et aux objectifs fixés dans le contrat.
- La prise en compte des dispositions et orientations issues des documents de planification tels que le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Argot Trégor Goëlo, le PAOT...
- La transversalité et l'efficacité des actions prévues dans le contrat
- L'articulation et la cohérence des actions du contrat avec les autres politiques et projets menés sur le territoire (assainissement, urbanisme, aménagement, développement économique...)
- Maintenir les dynamiques en place notamment au travers de l'implication de l'ensemble des acteurs politiques, techniques, administratifs et financiers du territoire dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'action du contrat.



## 5. LE PLAN DE FINANCEMENT 2020-2022

	Montants annuels (€ TTC)							
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025
<b>Axe 1 : Coordination - Ingénierie</b>								
1.1 Animation	88 000	88 000	88 000	264 000	88 000	88 000	88 000	528 000
1.2 Communication et sensibilisation/éducation	17 000	17 000	17 000	51 000	17 000	17 000	17 000	102 000
1.3 Suivi et exploitation des indicateurs de la qualité	25 000	25 000	25 000	75 000	25 000	25 000	25 000	150 000
<b>Sous-total Axe 1</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>390 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>130 000</b>	<b>780 000</b>
<b>Axe 2. - Réduction des pollutions d'origine agricole</b>								
2.1 Coordination	11 000	11 000	11 000	33 000	11 000	11 000	11 000	66 000
2.1 Actions collectives agricoles	60 340	60 340	60 340	181 020	60 340	60 340	60 340	362 040
2.2 Actions individuelles agricoles	43 690	47 920	43 690	135 300	47 920	43 690	43 690	270 600
<b>Sous-total Axe 2</b>	<b>115 030</b>	<b>119 260</b>	<b>115 030</b>	<b>349 320</b>	<b>119 260</b>	<b>115 030</b>	<b>115 030</b>	<b>698 640</b>
<b>Axe 3. - Aménagement et restauration des milieux</b>								
3.1 Milieux bocagers	170 000	170 000	170 000	510 000	170 000	170 000	170 000	1 020 000
3.2 Milieux aquatiques	455 000	455 000	455 000	1 365 000	380 000	380 000	380 000	2 505 000
<b>Sous-total Axe 3</b>	<b>625 000</b>	<b>625 000</b>	<b>625 000</b>	<b>1 875 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>3 525 000</b>
<b>Axe 4. - Réduction des pollutions d'origine non agricole</b>								
4.1 Animation	40 667	40 667	40 667	122 001	20 000	20 000	20 000	182 001
<b>Sous-total Axe 4</b>	<b>40 667</b>	<b>40 667</b>	<b>40 667</b>	<b>122 001</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>182 001</b>
<b>Total général (€ TTC)</b>	<b>910 697</b>	<b>914 927</b>	<b>910 697</b>	<b>2 736 321</b>	<b>819 260</b>	<b>815 030</b>	<b>815 030</b>	<b>5 185 641</b>
Maitrise d'ouvrage Lannion Trégor Communauté				2 604 001				4 930 795
Maitrise d'ouvrage Guingamp Paimpol Agglomération				92 000				174 206
Maitrise d'ouvrage CEDAPA				4 230				8 460
Maitrise d'ouvrage GAB22				36 090				72 180

## 6. MOYENS HUMAINS

Axes	Thématiques	Moyens humains (ETP)
AXE 1	Coordination / Assistance administrative	1,6
	Suivi Qualité Eau	0,15
<b>Sous-total Axe 1</b>		<b>1,75 ETP</b>
AXE 2	Coordination des programmes d'actions agricoles	0,2
<b>Sous-total Axe 2</b>		<b>0,2 ETP</b>
AXE 3	Bocage	1,5
	Milieux Aquatiques	1,9
<b>Sous-total Axe 3</b>		<b>3,4 ETP</b>
AXE 4	Non agricole	0,5
<b>Sous-total Axe 4</b>		<b>0,5 ETP</b>
<b>Total</b>		<b>5,85 ETP</b>

## 7. LES GOUVERNANCES ET ORGANES DE CONCERTATION

Instances	Missions
Le comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien	Instance décisionnelle politique à compter du 1er janvier 2018, le comité est composé d'un collège d'élus des EPCI et des producteurs d'eau du territoire. Il définit la stratégie, valide les maquettes financières et les actions à mettre en œuvre chaque année en s'appuyant sur les outils de contractualisation existants à savoir le contrat de bassin versant et la stratégie Breizh Bocage.
Le comité suivi milieux aquatiques	Instance regroupant les acteurs techniques et financiers de la thématique « milieux aquatiques ». Il est chargé du suivi et de la validation des stratégies annuelles et des programmes d'action.
Les commissions professionnelles agricoles zone légumière et Guindy Bizien (CPA)	Ce sont des groupes de travail ouverts, composés d'agriculteurs et animés, en lien avec le coordonnateur du bassin versant, par le technicien prestataire en charge des actions agricoles sur le territoire. Leurs rôles sont de faire des propositions d'actions en lien avec les enjeux du territoire et les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques.
Le comité des financeurs	Réuni à l'initiative du porteur de projet avant le comité de pilotage, le comité des financeurs rassemble, au moins une fois par an, les partenaires financiers. Il a pour objectif de partager le bilan de l'année en cours d'achèvement, de préparer le contenu et la maquette financière du programme de l'année suivante.
Le comité de pilotage	Le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc. Son rôle est d'examiner les bilans annuels (et le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir. Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

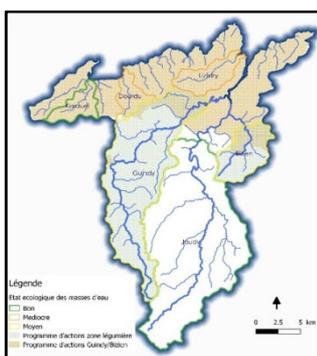
## 8. LA REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Types d'actions	Maître d'ouvrage
Coordination du programme d'actions	LTC en MO déléguée
Communication/sensibilisation	Chaque EPCI (LTC / GPA)
Éducation environnement	Chaque EPCI (LTC / GPA)
Suivi qualité de l'eau	LTC en MO déléguée
Programme agricole zone côtière	LTC
Programme agricole Guindy/Bizien	LTC en MO déléguée
Milieux aquatiques	Chaque EPCI (LTC / GPA) - Sauf travaux limitrophes (MO déléguée à LTC)
Bocage	LTC en MO déléguée jusqu'à la fin du dispositif Breizh Bocage (fin 2020) - Réflexion pour la suite
Non agricole	Chaque EPCI (LTC / GPA)

## 9. PROGRAMME D'ACTION PAR THEMATIQUES

### 9.1. Volet agricole

#### ► Secteurs d'intervention



#### Secteurs d'intervention

Deux secteurs d'intervention avec deux programmes d'actions distincts sont prévus :

- Le premier concerne l'ensemble de la zone légumière du territoire avec une mutualisation du programme d'actions effective avec la zone légumière du territoire voisin (BV du Grand Trieux)
- Le second concerne les bassins versants du Bizien et du Guindy

Le bassin versant du Jaudy n'est pas concerné par le volet agricole car cette masse d'eau est en bon d'état depuis l'évaluation 2007.

#### ► Programme d'actions sur la zone légumière

	Enjeux	Orientations
Zone Légumière	Pollutions diffuses et ponctuelles (nitrate, phosphore et phytosanitaire...)	- Développer les <b>techniques alternatives à l'emploi des phytosanitaires</b> (matériels, pratiques, variétés, cahiers des charges « zéro pesticides de synthèse », groupe 30 000 ...) - Réduction des fuites d'intrants (cultures sous abri et plein champs) - Accompagnement individuels <b>changement de pratiques/systèmes</b> - Restauration de la <b>fonctionnalité du maillage bocager</b>
	Bactériologie	- Restauration de la <b>fonctionnalité du maillage bocager</b> - <b>Diagnostic individuels « risque bactériologique »</b> des élevages en zone côtière (siège et parcellaire)
	Erosion/transfert	- Restauration de la <b>fonctionnalité du maillage bocager</b> / zones tampon - Promotions des <b>techniques et outils anti érosif</b> (barbutage, effaceur trace de roue) et la <b>couverture maximale des sols sur l'année</b> .
	Ressource quantitative en eau / biseau salé	- <b>Diagnostic « gestion et optimisation des prélèvements d'eau souterraine chez tous les irrigants (sous abris et plein champs) »</b> - Volet <b>formation « gestion durable de la ressource en eau »</b> en lien avec le projet «Adressage/BRGM» (piézomètre pédagogique en projet sur le BV)

#### ► Programme d'actions sur les bassins versant du Bizien et du Guindy

	Enjeux	Orientations
Zone Bizien / Guindy	Pollutions diffuses et ponctuelles (azote et phytosanitaire) ↳ Contentieux BV Bizien	- <b>Promouvoir la suppression des herbicides en grandes cultures</b> (expérimentations collectives et individuelles de désherbage mécanique sur maïs, céréales, colza et betteraves) - Favoriser les <b>semis précoces de couverts</b> - <b>Gestion des précédents de cultures dérobées</b> - <b>Gestion des retournements de prairies</b> - <b>Favoriser les changements de systèmes</b>
	Erosion/transfert	- Restauration de la <b>fonctionnalité du maillage bocager</b> - Promotions des <b>techniques et outils anti érosifs</b> (ex : charrue déchaumeuse)

## 9.2. Volet bocage (programme Breizh bocage)

L'action en faveur du bocage s'inscrit (hors contrat de BV) dans le cadre d'une stratégie territoriale contractuelle actée en 2015 et portant sur la période 2015-2020. Cette stratégie s'articule autour de 4 axes majeurs : la **reconstitution** d'un maillage bocager fonctionnel, la **préservation** du bocage, la **gestion durable** du bocage et la **valorisation** du bocage. Cette stratégie englobe l'ensemble du territoire du bassin versant avec une priorisation sur la zone côtière et la masse d'eau du Lizildry. C'est une action majeure faisant partie intégrante des différents programmes d'actions depuis plus de 15 ans avec près de 300 km de linéaires bocagers reconstitués. Cette action est menée de façon transversale avec les actions milieux aquatiques et agricoles. Elle est mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage déléguée par LTC jusqu'à la fin du dispositif Breizh Bocage. Une nouvelle stratégie sera élaborée en 2020 pour répondre aux enjeux du territoire sur la reconquête de la qualité de l'eau, la biodiversité, le carbone...

## 9.3. Volet non agricole (Hors financement AELB)

	Actions non agricole
Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"><li>- 42 communes accompagnées (100% des centres bourgs du BV)</li><li>- 15 communes en zéro phyto</li><li>- 27 communes utilisent des produits phyto dont 19 utilisent encore des herbicides</li><li>- 6 jardineries sur 9 se sont engagées dans la charte « jardiner au naturel » en 2008</li><li>- Beaucoup d'actions de sensibilisation envers les particuliers</li><li>- Peu d'action envers les entreprises du paysages</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Atteindre le <b>bon état des masses d'eau</b> et répondre aux objectifs du SAGE ATG : <b>zéro phytosanitaire en 2021</b></li><li>- <b>Limiter l'impact des pratiques des acteurs non agricoles sur la ressource en eau</b> (aspects qualitatifs et quantitatifs)</li><li>- Répondre aux besoins des acteurs locaux (alternatives, conseils, aménagements, démonstrations, mutualisation de matériels)</li><li>- Impliquer les acteurs dans les démarches volontaristes (<i>Ecophyto...</i>)</li></ul>
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Poursuivre le travail d'animation de la démarche régionale « entretenir au naturel » auprès des communes, des jardineries, des entreprises du paysage et des particuliers.</li><li>- Animer la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques signée en 2015/2016 par l'ensemble des collectivités du territoire. Faire vivre la charte sur l'ensemble de ses thématiques au travers d'actions de formation (<i>cnfpt</i>) et de sensibilisation, d'ateliers, de démonstrations... Evaluation périodique des pratiques.</li><li>- Communication / sensibilisation des acteurs et éducation à l'environnement.</li></ul>

## 9.4. Volet Milieux Aquatiques

Le volet milieux aquatiques du contrat a pour objectif de restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides et de rétablir l'interaction de ces milieux avec les nappes superficielles associées lorsque cette dernière est défaillante. Il s'agit donc de mettre en œuvre des travaux de restauration ciblés en lien avec les problématiques, les pressions et les enjeux présents sur les masses d'eau du territoire. En parallèle, il est également prévu de poursuivre le volet acquisition de connaissances sur le territoire avec la finalisation des diagnostics Réseau Evaluation des Habitats (REH) et la réalisation de diagnostics « Information sur la Continuité Ecologique » (ICE) sur les ouvrages du bassin versant.

### ► Le programme de travaux

Le programme de travaux vise à restaurer la continuité écologique. Pour y parvenir, il s'agit de s'appuyer sur les connaissances acquises lors du précédent contrat et les différents référentiels et réglementations existants :

- La liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI 2018-2023 (6 ouvrages localisés sur le territoire).
- La liste des ouvrages prioritaires du SAGE ATG (7 ouvrages localisés sur le territoire).
- L'article L214-17 du code l'environnement qui classe des tronçons de cours d'eau sur lesquels il y a une obligation de mise en conformité des ouvrages faisant obstacle à la migration (liste 2) et sur lesquels il y a une obligation de maintien de la continuité écologique (Liste 1)
- Les référentiels des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau (ROE)
- Le zonage de la ZAP Anguille.

L'objectif est de poursuivre le travail engagé lors du précédent contrat et d'aboutir à l'issue des 3 premières années du contrat, à l'arasement ou l'aménagement de tous les ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI (2018-2023) et dans la liste des ouvrages prioritaires du SAGE ATG (Disposition 48). Ces ouvrages concernent principalement les cours d'eau du Jaudy, du Guindy et du Bizien.

Des travaux seront également réalisés sur la restauration de la morphologie des cours d'eau en lien, le plus souvent, avec les travaux de continuité écologique. Quelques travaux spécifiques de restauration de la morphologie sont programmés sur le Guindy (pression morphologie identifiée). Un volet restauration de la fonctionnalité des zones humides sera également mis en œuvre selon le gain écologique du projet et sa localisation (priorisation sur les masses d'eau dégradées)

Sur les bassins versant côtiers (100 % en ZAP Anguille), le programme de travaux vise à rétablir la continuité depuis la mer vers l'amont des cours d'eau et à restaurer la fonctionnalité de ces derniers.

## 9.5. Autres actions

### ➤ Communication – Sensibilisation – Education :

La thématique communication /sensibilisation / éducation est un volet important du contrat de bassin versant. Il permet de promouvoir les actions mises en œuvre par le comité et de sensibiliser, d'informer et de faire de la pédagogie à destinations des habitants du territoire sur les différents enjeux présents et leviers à mettre en œuvre pour la reconquête de la qualité de l'eau.

### ➤ Actions transversales

- Restauration de la fonctionnalité des systèmes de collecte et de traitement individuels et collectifs des eaux usées. Un travail sera mené avec les services assainissement des collectivités présentes sur le territoire pour répondre à l'enjeu bactériologique et macropolluants sur les secteurs concernés du bassin versant.
- Les actions agricoles du contrat portant sur la réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles (productions animales) en zone côtière et estuarienne seront réalisées en lien avec le projet d'étude « Profil de vulnérabilité de la zone conchylicole du Jaudy » porté par la collectivité (LTC). Un travail transversal avec le service assainissement de la collectivité sera mené pour traiter la problématique bactériologique.
- Un projet d'étude « besoin /ressource en eau (HMUC) » à l'échelle du SAGE ATG est également prévue sur la période 2020/2021. Il est d'ores et déjà prévu une implication du bassin versant Jaudy Guindy Bizien dans cette étude. Il en est de même pour l'étude menée par le BRGM sur l'aspect « ressource en eau sur la zone littorale et biseau salé » qui prévoit l'implantation d'un piézomètre pédagogique sur le bassin versant.

## 10. SUIVI ET EVALUATION

---

### ➤ Suivi et exploitation des indicateurs de suivi de la qualité de l'eau

Chaque année, un protocole de suivi de la qualité de l'eau (paramètres physico-chimiques, bactériologiques et biologiques) sera établi (en lien avec les réseaux de suivis déjà existants des différents partenaires) et mis en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- Mesurer l'impact des actions et des travaux réalisés,
- Identifier les sources et l'origine des pollutions pour adapter les actions à mettre en œuvre,
- Identifier les secteurs hydrographiques les plus contributeurs pour prioriser les interventions.

Ce suivi, établi en concertation avec les opérateurs gestionnaires de réseau de suivi de la qualité de l'eau qui interviennent sur le territoire sera réalisé de façon calendaire. En complément, un suivi « temps de pluie » sera réalisé pour suivre les concentrations en produits phytosanitaires aux exutoires les plus impactés. Des suivis ponctuels, en lien avec l'enjeu bactériologique, seront également réalisés pour localiser et identifier l'origine des contaminations.

### ➤ Suivi et évaluation des actions mises en œuvre

Chaque volet du contrat aura des indicateurs spécifiques. Ainsi, chaque année un bilan sera établi permettant de rendre compte de l'état d'avancement des actions et d'évaluer les résultats obtenus. Ce bilan sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels. Il sera également restitué et discuté en comité de pilotage du bassin versant qui regroupe les différents partenaires ainsi que tous les acteurs du territoire ayant un lien direct ou indirect avec les actions menées. Un bilan évaluation sera également réalisé sur la période 2020-2022 qui servira de référence pour la construction du programme d'action 2023-2025.

### Zoom sur la masse d'eau du Lizildry :

A noter qu'une attention particulière sera portée au bassin versant du Lizildry dont l'état écologique est médiocre avec 5 pressions majeures identifiées : morphologie, hydrologie, macro-polluants, nitrates et pesticides. Les priorités d'actions sur ce territoire seront les suivantes :

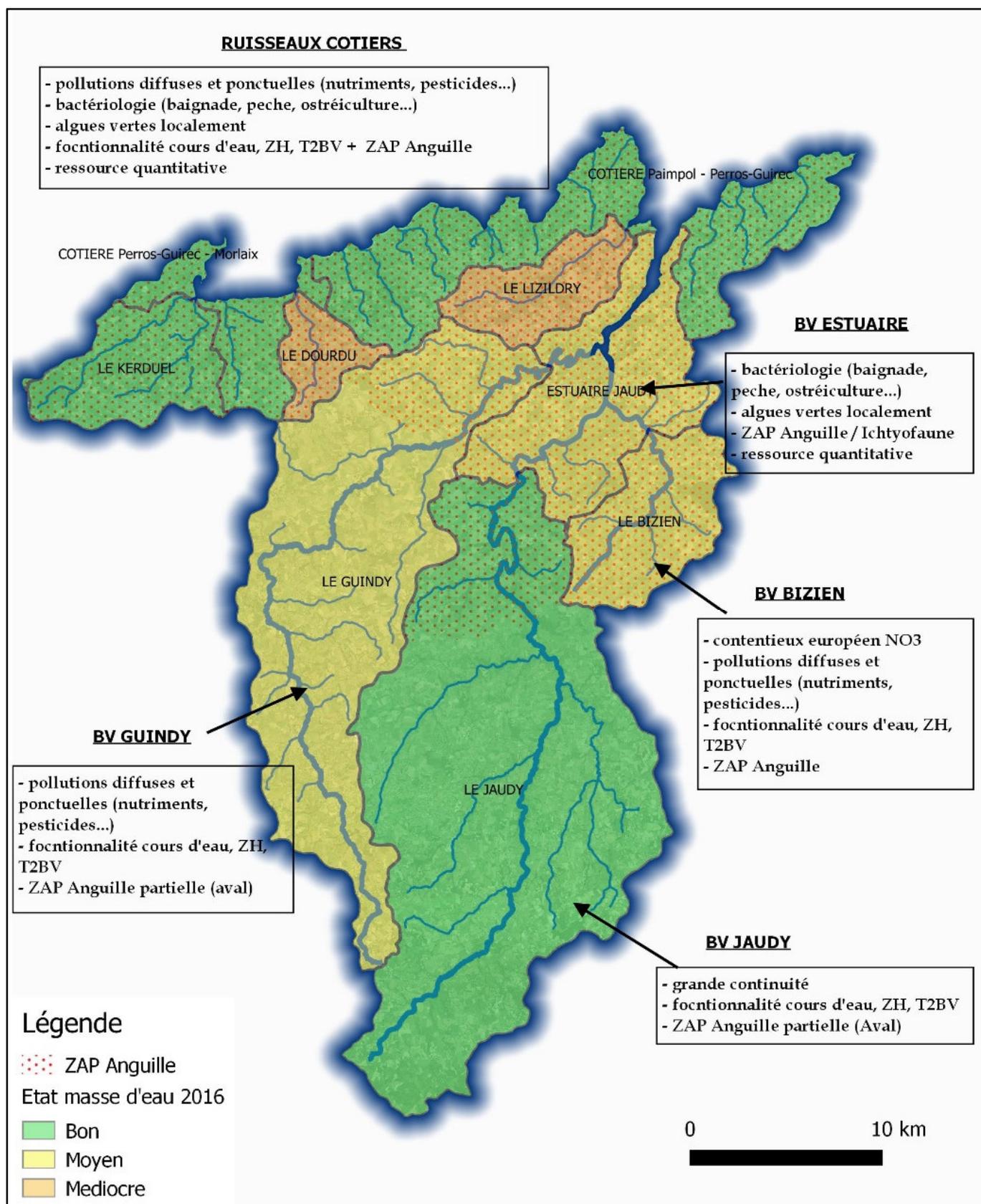
- Identification de toutes les parcelles à risques de transfert et propositions d'aménagements (volet bocage). Travail sur l'interface zones de sources /parcelles agricoles
- Mise en place d'un réseau ponctuel et ciblé de suivi de la qualité de l'eau (identifications des sources/secteurs par type de pollutions)
- Résoudre les causes de pollutions ponctuelles (assainissement et cultures sous abris) avec les acteurs concernés.
- Secteur géographique prioritaire pour l'ensemble des actions agricoles.

Un comité de suivi sera mis en place sur ce territoire avec l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques afin de les impliquer dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions qui seront menées pour atteindre le bon état écologique de cette masse d'eau.

**Zoom sur la masse d'eau du Dourdu :**

Cette masse d'eau est également en état écologique médiocre mais contrairement au Lizildry, les causes de dégradation sont assez claires et principalement liées au dysfonctionnement de la STEP de Kermaria-Sulard. Cette STEP sera prochainement abandonnée et une nouvelle STEP est en projet avec une mise en service à partir de 2021. Il s'agira alors d'étudier l'impact de la suppression de cette station sur la qualité du cours d'eau et d'évaluer la nécessité ou non de mettre en place des actions complémentaires de restauration de la qualité de l'eau sur cette masse d'eau.

## ANNEXE 2 - Carte du territoire et enjeux



## ANNEXE 3 – Fiches actions

<b>Axes</b>	<b>Actions</b>	
<b>Axe 1 : Ingénierie</b>	1.1	<b>Animation et coordination générale du contrat et du programme d'actions</b>
	1.2	<b>Communication et sensibilisation – éducation à l'environnement</b>
	1.3	<b>Suivi et exploitation des indicateurs de qualité de l'eau</b>
<b>Axe 2 : Réduction des pollutions d'origine agricole</b>	2.1	<b>Coordination interne du volet agricole</b>
	2.2	<b>Animation et mise en œuvre du programme agricole</b>
	2.3	<b>Actions collectives en zone légumière</b> 2.3.1 : Limiter le recours à l'emploi des produits phytosanitaires en zone légumière 2.3.2 : Limiter les fuites d'azote en zone légumière 2.3.3 : Promotion des engrais verts et des semis sous couverts en zone légumière 2.3.4 : Gestion des milieux, biodiversité, conservation des sols et érosion, gestion des bords de champs, foncier
	2.4	<b>Actions individuelles en zone légumière</b> 2.4.1 : Réduction des risques de contaminations bactériologiques – Diagnostics Bactériologiques 2.4.2 : Ressource en eau et biseau salé – Diagnostics quantitatifs
	2.5	<b>Actions collectives sur les bassins versants du Bizien et du Guindy</b> 2.5.1 : lutte contre les pollution diffuse
<b>Axe 3 : Aménagements et restaurations des milieux</b>	3.1	<b>Actions de gestion et de reconstitution du bocage</b>
	3.2	<b>Actions de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques</b>
<b>Axe 4 : Réduction des pollutions d'origine non agricole</b>	4.1	<b>Réduction des pollutions d'origine non agricole</b>

<b>AXE</b>	<b>1</b>	<b>INGENIERIE</b>
<b>THEME</b>	<b>1.1.</b>	<b>Animation et coordination générale du contrat et du programme</b>

Type d'action : Action collective

Public visé : Tous les acteurs du bassin versant

### Objectifs

- Animation du contrat de bassin versant en lien avec l'ensemble des maitres d'ouvrage.
- Mettre en œuvre et assurer le suivi du programme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Assurer la transversalité entre les thématiques et la concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté (Comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien)

### Contenu de l'action

- Animation, suivi et évaluation du programme d'actions,
- Animation des comités de pilotage et autres réunions (Commissions professionnelles agricoles, Comité de bassin versant, Comité technique milieux aquatiques...)
- Suivi administratif et financier de l'opération de bassin versant,
- Relations avec les partenaires financiers et institutionnels, les collectivités, les associations...
- Collaboration avec le SAGE Argoat-Trégor Goëlo, participation aux réunions et groupes de travail...
- Actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux et les actions menées.

### Montant annuel prévisionnel de l'action

Poste	Prestataire	Nombre D'unités prévues	Coût unitaire (€ TTC)	Coût Total (€ TTC)
Coordination et animation du programme annuel (salaires + charges + frais de fonctionnement) intégrant :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ETP Coordonnateur</li> <li>• 0,35 ETP assistance administrative - communication</li> <li>• 0,25 SIG/bases de données</li> </ul>			55 000 19 250 13 750	
<b>Total annuel de l'action (€ TTC)</b>				<b>88 000</b>

### Indicateurs de suivi

Nombre de réunions, comptes rendus, rapports d'activités, bilans annuels...

<b>AXE</b>	<b>1</b>	<b>INGENIERIE</b>
<b>THEME</b>	<b>1.2.</b>	<b>Communication et sensibilisation – Education à l’environnement</b>

Type d’action : Action collective

Public visé : Grand public et scolaire

### Objectifs

- Promouvoir les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de bassin versant par les maîtres d’ouvrages et les efforts entrepris par les acteurs du bassin versant.
- Informer et faire de la pédagogie et de la sensibilisation à destination des habitants du territoire (scolaires et grand public) sur les différents enjeux présents et les leviers à mettre en œuvre pour la reconquête de la qualité de l’eau.

### Maitre d’ouvrage

- Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération

### Contenu de l’action

- Communication à destination du grand public par le biais du site internet (<http://www.jaudy-guindy-bizien.org/>), des supports de communication communautaires des maîtres d’ouvrage et autres...
- Mise en place d’animations (ateliers, chantiers participatifs, conférence, projections...) en interne et sous forme de prestation (associations d’éducation à l’environnement) en lien avec des opérations de sensibilisation telles que la Journée mondiale des zones humides, Fréquences Grenouilles, Semaines pour les alternatives aux pesticides...
- Actions d’éducation à l’environnement en interne et sous forme de prestation (associations d’éducation à l’environnement) auprès des scolaires et du grand public destinées à faire de la sensibilisation sur les enjeux liés au petit et au grand cycle de l’eau.
- Participations aux manifestations locales qui ont un lien avec les enjeux du bassin versant (stand avec panneaux d’exposition du bassin versant, vidéo, diaporamas, guides, etc.),
- Acquisition et réalisation de divers supports de communication pour renforcer l’identité du bassin versant et faire passer des messages en faveur de la reconquête de la qualité de l’eau.

### Montant prévisionnel annuel de l’action

Poste	Prestataire	Maitre d’ouvrage LTC	Maitre d’ouvrage GPA	Coût total (€ TTC)
Acquisition et réalisation d’outils et de supports de communication et de sensibilisation.	Agence de communication	5 000	2 500	7 500
Acquisition de fournitures et matériels pour les animations				
Prestations d’éducation à l’environnement	Associations	7 000	2 500	9 500
<b>Total de l’action (€ TTC)</b>				<b>17 000</b>

### Indicateurs de suivi

Nombre d’animations réalisées, nombre de participants aux animations, rapport d’activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>1</b>	<b>INGENIERIE</b>
<b>THEME</b>	<b>1.3.</b>	<b>Suivi et exploitation des indicateurs de la qualité de l'eau</b>

Type d'action : Evaluation des résultats

Public visé : Ensemble des acteurs locaux

### Objectifs

- Mesurer l'impact des actions mises en oeuvre.
- Identifier les sources et l'origine des pollutions pour adapter les actions à mettre en œuvre.
- Identifier les secteurs hydrographiques les plus contributeurs pour prioriser les interventions.
- Informer de manière transparente les acteurs du bassin versant sur cette évolution.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté (Comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien)

### Contenu de l'action

- Le protocole de suivi a été établi en concertation avec les autres opérateurs gestionnaires de réseau de suivi de la qualité de l'eau qui interviennent sur le territoire. Le suivi sera réalisé de façon calendaire et repose sur un réseau de 18 points de mesures (voir carte page suivante), ciblés essentiellement sur les masses d'eau dégradées et les ruisseaux côtiers.
- Les paramètres recherchés (nitrate, phosphate, E. Coli, pesticides...) seront analysés selon le protocole défini par la Dreal Bretagne.
- En complément, un suivi « temps de pluie » sera réalisé pour suivre les concentrations en produits phytosanitaires aux exutoires les plus impactés.
- Des suivis ponctuels, en lien avec l'enjeu bactériologique, pourront également être réalisés pour localiser et identifier l'origine précise des contaminations.
- Les résultats seront mis en ligne régulièrement sur le site internet du bassin versant qui dispose d'un outil et d'une carte interactive pour la consultation des résultats.
- Ce protocole pourra évoluer selon les besoins et après validation avec les partenaires

### Montant prévisionnel annuel de l'action

Poste	Prestataire	Nombre d'unités prévues	Coût unitaire (TTC)	Coût total (€ TTC)
Prélèvements d'eau, suivi et exploitation des résultats. Bancaisation et transmission au CD22 puis à la DREAL Réalisation des bilans annuels (années hydrologiques)	Techniciens BV	31,5 j	254	8 000
Analyses d'eau selon le protocole de la DREAL	Laboratoire prestataire			17 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>25 000</b>

### Indicateurs de suivi

Protocole annuel de suivi de la qualité et bilan annuel de ce suivi.

Carte de localisation des points de suivi

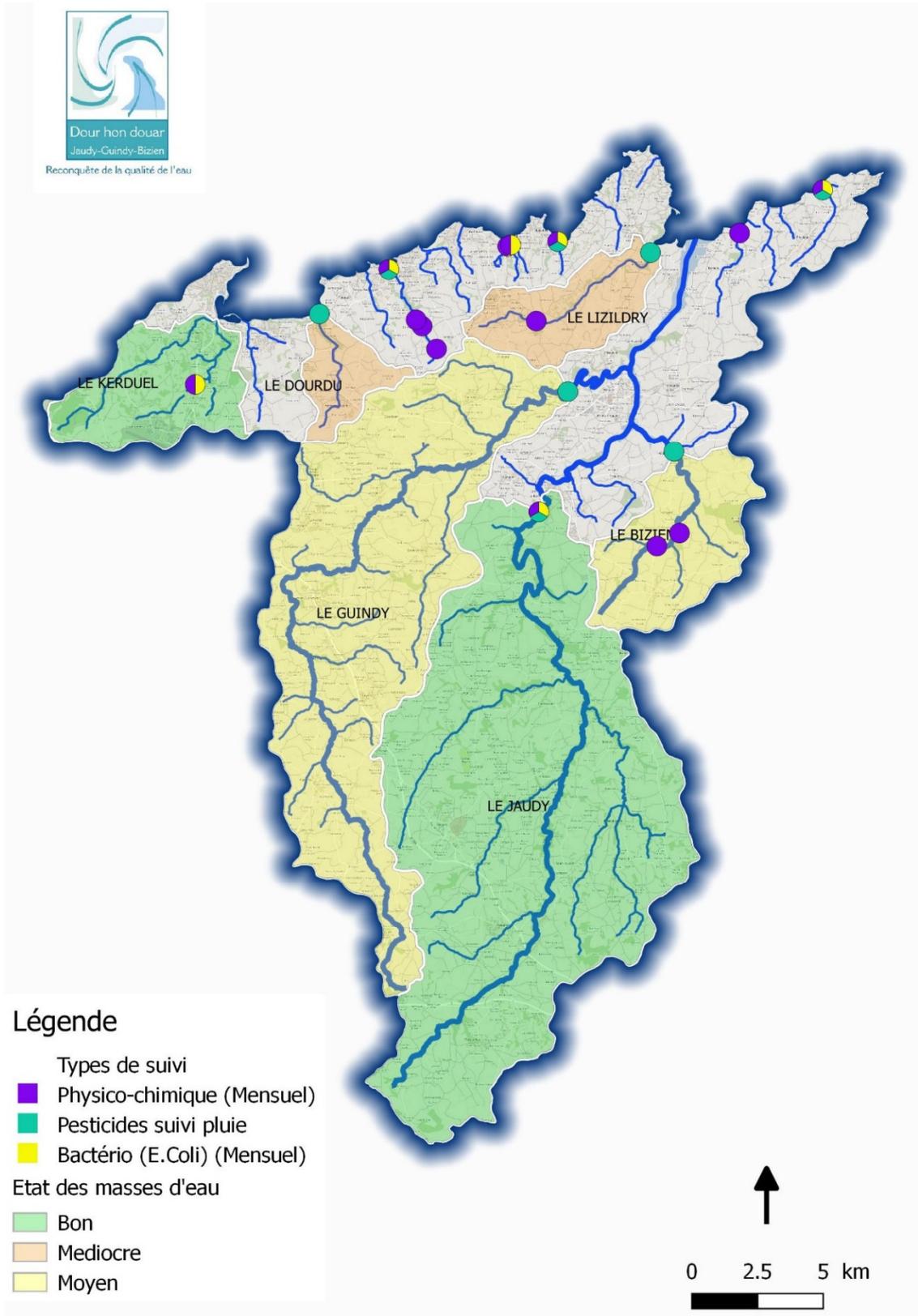


Tableau descriptif du suivi de la qualité de l'eau

Localisation			Finalité du suivi				Analyses chimiques <i>(nb annuel par station)</i>			
Code sandre STATION	Cours d'eau	Commune	CADRE (Départemental, Sage, contrat ...)	OBJET (pt nodal (pérenne), évaluation état zéro, évaluation état final, impact rejet ..)	HISTORIQUE (suivi par rapport aux années passées et futures : calendrier, typologie, finalité)	AUTRES RSX STATION (RCS, RCO, Dép, Sage, CT - période, typologie du suivi)	PC	Pesticides	Autre (E. Coli)	Historique PC
04321009	Bois Riou	TREVOU TREGUIGNEC	BV-JGB	impact rejet sur enjeu baignade, pêche à pied et développement Algue Verte	2019 (calendaire)		12	4	12	
04321032	Saint-Maudez	PENVENAN	BV-JGB	impact rejet sur enjeux baignade et pêche à pied	2019 (calendaire)		12		12	
04321033	Gouermel	PLOUGRESCANT	BV-JGB	Impact rejet sur enjeux Baignade, zone conchylicole et pêche à pied	2019 (calendaire)		12	4	12	
04320032	Port Béni	KERBORS	BV-JGB	impact rejet sur enjeux baignade et pêche à pied	2019 (calendaire)		12			
04320028	Port-la-Chaine	PLEUBIAN	BV-JGB	Impact rejet STEP sur enjeu baignade	2019 (calendaire)		12	4	12	
04172380	Les Prajou	LA ROCHE JAUDY	BV-JGB	Impact rejet sur enjeux base de loisirs et kayak	2019 (calendaire)		12	4	12	
04321026	Lizildry	PENVENAN	BV-JGB	Impact rejet agri sur masse d'eau avec enjeu Algue Verte identifié par le SDAGE	2019 (calendaire)		12			
04321018	Bois-Riou	PENVENAN	BV-JGB	Impact rejet agri sur masse d'eau avec enjeu Algue Verte identifié par le SDAGE +role de fétang	2019 (calendaire)		12			
04321019	Bois-Riou	PENVENAN	BV-JGB	Impact rejet agri sur masse d'eau avec enjeu Algue Verte identifié par le SDAGE +role de fétang	2019 (calendaire)		12			
04321021	Bois-Riou	PENVENAN	BV-JGB	Impact rejet agri (serres) sur masse d'eau avec enjeu Algue Verte identifié par le SDAGE	2019 (calendaire)		12			
à codifier	Cruguil	SAINT QUAY PERROS	BV-JGB	Impact rejet mini step et rejet zone pegase	nouveau point		12		12	
à codifier	Saint-Maudez 2	PENVENAN	BV-JGB	impact rejet sur enjeux baignade et pêche à pied	nouveau point		12		12	
à codifier	Bizien	PLOEZAL	BV-JGB	Suivi travaux amont 2020	2014		12			
04172150	Bizien	PLOEZAL	BV-JGB	Suivi travaux aval 2020	2017		12			
04172578	Lizildry	PLOUGRESCANT	BV-JGB	impact rejet agricole	2019 (pesticide pluie)	Suivi par CD22 en PC et Pesti calendaire		4		
04172180	Bizien	POULDOURAN	BV-JGB	impact rejet agricole	2019 (pesticide pluie)	Suivi par CD22 en PC		4		
04172570	Le Guindy	PLOUGUIEL	BV-JGB	impact rejet agricole	2019 (pesticide pluie)	Suivi par AELB en PC		4		
04173390	Dourdu	TRELEVERN	BV-JGB	impact rejet agricole	2019 (pesticide pluie)	Suivi par AELB en PC et Pesti calendaire		4		
				<b>Tarif unitaire TTC :</b>						
				<b>Montant TTC :</b>			5 880 €	6 916 €	1 897 €	
				<b>Montant GLOBAL du suivi TTC :</b>						<b>14 693 €</b>

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.1.</b>	<b>COORDINATION INTERNE</b>

### Contexte

Le volet réduction des pollutions d'origine agricole du contrat se décline en 2 programmes d'actions distincts sur 2 secteurs d'intervention :

- Le premier concerne l'ensemble de la zone légumière du bassin versant JGB (ruisseaux côtiers) avec une mutualisation du programme d'actions avec la zone légumière du territoire hydrographique voisin (BV du Grand Trieux)
- Le second concerne les bassins versants du Bizien et du Guindy

Le bassin versant du Jaudy n'est pas concerné par le volet agricole car cette masse d'eau est en bon d'état depuis l'évaluation 2007.

### Objectifs

- En appui au coordinateur de bassin versant, le coordinateur agricole (0.2 ETP) a pour mission de suivre et d'assurer le bon déroulement du programme d'actions du Guindy/Bizien, animé par les différents prestataires retenus (CRAB, GAB, CEDAPA).

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté (Comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien)

### Contenu de l'action

- Contacts réguliers avec les animateurs agricoles prestataires.
- Validation du contenu des actions, des communications (flash technique) et des ordres du jour des réunions.
- Représentation du maitre d'ouvrage aux différentes réunions de travail et lors des actions collectives (démonstrations, essais, plate-forme, rallye...)
- Organisation et suivi de l'action « expérimentation désherbage mécanique en grandes cultures » chez les agriculteurs (consultation des ETA, suivi administratif et financier...)
- Suivi des indicateurs de réussite du programme d'action en lien avec les animateurs agricoles prestataires.

### Montant prévisionnel annuel de l'action

Poste	Prestataire	Nombre d'unités prévues	Coût unitaire (€ TTC)	Coût total (€ TTC)
Coordinateur agricole (salaires + charges + frais de fonctionnement)	Technicien BV	42 j	262	11 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>11 000</b>

### Indicateurs de suivi

Réunions, compte rendu, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.2.</b>	<b>ANIMATION ET MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS AGRICOLE</b>

## Contexte

L'animation et la mise en œuvre du volet agricole du contrat sont confiées à un prestataire. Ce dernier est chargé de l'animation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des 2 programmes d'actions qui seront mis en place. L'un concerne les bassins versants du Bizien et du Guindy et l'autre concerne le secteur légumier (ruisseaux côtiers). **A noter que le programme d'actions en secteur légumier a été construit conjointement lors de l'élaboration des contrats des bassins versants du Jaudy Guindy Bizien et du Grand Trieux (territoires limitrophes). La plupart des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau étant identiques sur ces territoires, l'objectif est de mutualiser l'ensemble des actions agricoles collectives et individuelles qui seront mises en œuvre. Une commissions professionnelle agricole commune a été constituée spécifiquement pour suivre le programme d'actions sur l'ensemble de la zone légumière Trégoroise commune aux deux contrats de bassins versants.**

## Objectifs

- Informer et mobiliser les acteurs agricoles locaux dans le but de la reconquête de la qualité de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.
- Animer et communiquer sur le programme d'actions agricoles.
- Evaluer les actions mises en œuvre.
- Formaliser et diffuser le bilan des actions du programme.

## Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté

## Maitre d'ouvrage

- Coordination de l'ensemble des actions agricoles.
- Implication/mobilisation des acteurs agricoles dans les programmes d'actions.
- Coordination avec les prescripteurs et mise en réseau des partenaires techniques agricoles (ETA, Cuma...)
- Contacts réguliers entre l'animateur agricole et les techniciens bassin versant, le président et les autres membres des commissions professionnelles agricoles.
- Animation des groupes de travail agricoles (comité professionnel agricole, comité technique),
- Communication (flashs techniques) sur les actions du programme, les pratiques vertueuses, les rappels et les évolutions réglementaires, les dispositifs d'accompagnement (PCA EA, MAEC, PSE, Ecophyto...)
- Evaluer les actions (état zéro → mise en place d'indicateurs de réussite → suivi et restitution).
- Contribution à la rédaction des bilans annuels - restitution au comité de pilotage annuel du BV.
- Veille technique et réglementaire

## Montant prévisionnel annuel de l'action

Poste	Prestataire	Nombre d'unités prévues	Coût unitaire (€ TTC)	Coût total (€ TTC)
Animation et suivi des programmes d'actions agricoles	Technicien agricole prestataire	15-20 j		10 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>10 000</b>

## Indicateurs de suivi

Nombre de réunions et de participants, liste de contacts, nombre de flashs agricoles, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS COLLECTIVES SUR LE SECTEUR LEGUMIER</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.1</b>	<b>LIMITER LE RECOURS A L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DE SYNTHESE</b>

Type d'action : Collective

Public visé : Agriculteurs, prescripteurs, ETA, Cuma

### Contexte

Malgré les efforts engagés et les améliorations sur certains cours d'eau côtiers, la qualité de l'eau de ces derniers concernant le paramètre pesticide n'est globalement pas satisfaisante et ne répond pas aux objectifs fixés par le SAGE ATG (Respect des normes (0,5 µg/L et 0,1 µg/L) aux exutoires d'ici 2021). Le suivi de qualité de l'eau mis en place lors du précédent contrat (Cf. Bilan du contrat 2014-18) a mis en évidence des pics de concentrations importants sur certaines molécules (*Propamocarb* 47 µg/L ; *S-Métolachlore* : 3.69 µg/L ; *Glyphosate* : 2,95 µg/L ; *Prosulfocarbe* 2,21 µg/L ; *Metobromuron* 1,63 µg/L). De plus, la somme des molécules phytosanitaires analysées est fréquemment (86 % en 2018) supérieure à la norme de 0,5 µg/L aux exutoires des fleuves côtiers.

### Objectifs

- Accompagner les agriculteurs vers la suppression du recours aux produits phytosanitaires de synthèse.
- Favoriser l'intégration des agriculteurs légumiers dans les cahiers des charges « zéro pesticide de synthèse ».
- Accompagner les exploitants à la conversion à l'Agriculture Biologique. Aider les agriculteurs à mesurer le chemin à parcourir techniquement, la faisabilité technico-économique d'une conversion en agriculture biologique dans le contexte de la zone légumière.
- Elaborer et mettre en place des dispositifs incitatifs pour les exploitants (type PSE).
- Promouvoir les pratiques utilisées en Agriculture Biologique.
- Faire le lien entre les accompagnements collectifs et individuels.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté

### Contenu de l'action

- **Promouvoir les techniques visant à développer le « zéro pesticide de synthèse »** (binage, broyage de fanes, paillage, arracheuse à fanes, rotations ...) ; les leviers de substitution aux insecticides (filets anti-insectes, auxiliaires) et aux fongicides (essais variétaux). Inciter les exploitants à s'équiper d'outils de désherbage mécanique (promotion des dispositifs d'aides matériels)
- **Organiser des démonstrations de matériels de substitution** aux produits phytosanitaires (matériels innovants, robotique, mais avec des montants d'investissements envisageables par les exploitants) ; pour les conventionnels, exploitants en agriculture biologique, et les maraichers.
- **Permettre au plus grand nombre d'exploitants d'intégrer les cahiers des charges « zéro phyto ou très bas intrants »** mis en œuvre par les organisations de producteurs (ex : zéro pesticide de synthèse de la feuille à l'assiette pour la tomate, le potimarron, l'échalote, le brocoli...en projet sur pomme de terre et chou-fleur). Répondre aux besoins des agriculteurs d'être accompagnés techniquement pour sécuriser les conduites culturales en « zéro phyto ou très bas intrants phytosanitaires ».
- **La promotion du zéro désherbage chimique des cultures paillées** = désherbage mécanique des allées avec des démonstrations de bineuses adaptées ; démonstration de dérouleuses de bâche (le choix de la bâche et du nombre de planches influencent le ruissèlement et l'infiltration de l'eau).
- **La promotion des variétés résistantes aux maladies** : (principal levier pour supprimer les fongicides). Si l'exploitant plante une variété résistante en chou-fleur, il peut faire plus facilement l'impasse sur le fongicide. Si l'exploitant plante une variété résistante en échalote : il peut faire

l'impasse sur 6 fongicides (culture paillée avec un risque transfert-ruissellement de phytosanitaires très important).

- **Organisation de « rallyes bio »** (visites d'exploitations en Agriculture Biologique, témoignages d'agriculteurs) à l'attention de tous les exploitants légumiers. Favoriser les échanges de pratiques entre exploitants conventionnels et biologiques.
- **Organisation d'une ou de plusieurs réunions techniques par an sur l'Agriculture biologique** en légumes (choix des variétés, conseils de plantations, conduite des cultures, ...). Apporter des réponses sur les techniques pour se passer de produits phytosanitaires. Expliquer les itinéraires techniques en agriculture biologique, les leviers agronomiques à utiliser, le choix de la rotation. Prévoir des réunions techniques adaptées à la demande, ou à divers publics : maraîchage, légumes frais, polyculture-élevage...
- **Vulgariser auprès de la profession les pratiques vertueuses « Itinéraire zéro ou très bas intrants phytosanitaires »** résultants des dispositifs Dephy Expe Breizhleg, BreizhLegum'Eau et de la station expérimentale Terres d'Essais (AB) située sur le bassin versant.
- Etudier la faisabilité de la **mise en place de 2 groupes « 30 000 » cultures de plein champs et cultures sous abris** qui vise la suppression du recours aux produits phytosanitaires.
- Etablir pour les principales cultures légumières (à minima choux fleur et artichauts), à partir de données existantes ou à produire, des **fiches d'indicateurs technico-économiques permettant de comparer les conduites culturales et leurs résultats en fonction du niveau de recours à l'usage de produits phytosanitaires.**
- Accompagner les exploitants en cultures sous abris dans la **gestion des purges.**

### Modalités d'intervention

Démonstrations, formations « bout de champs », plateformes, visites, expérimentations, essais variétaux, rallye, fiches techniques, flashs techniques, guide...

### Montant prévisionnel annuel de l'action

Poste	Prestataire	Nombre d'unités prévues	Coût unitaire (€ TTC)	Coût total (€ TTC)
Limiter le recours à l'emploi des produits phytosanitaires de synthèse	Techniciens agricoles prestataires	10-12 j		7 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>7 000</b>

### Indicateurs de suivi

Nombre d'actions réalisées, nombre d'agriculteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des surfaces engagées et du nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des pratiques concernées, identification des facteurs de réussite/échec, quantités de produits phytosanitaires utilisées, bilan des achats de matériels (PCA EA), rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS COLLECTIVES SUR LE SECTEUR LEGUMIER</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.2</b>	<b>LIMITER LES FUITES D'AZOTE</b>

Type d'action : Collective

Public visé : Agriculteurs, prescripteurs.

### Contexte

La qualité de l'eau des ruisseaux côtiers sur le paramètre nitrate n'est pas satisfaisante et doit répondre aux objectifs fixés par le SAGE ATG (Pas de dépassement des 40 mg/L sur tous les cours d'eau). On remarque également quelques pics de concentration importants en nitrates couplées à des concentrations élevées en phosphore probablement liés à des pollutions ponctuelles. Des proliférations d'algues vertes sont constatés sur quelques secteurs de la frange littorale et sur les vasières de l'estuaire du Jaudy.

### Objectifs

- Adapter les pratiques de fertilisation pour limiter les fuites d'azote.
- Focus sur la culture d'artichauts :
  - Suppression de la refertilisation sur drageons pour limiter le reliquat entrée hiver
  - Approfondir l'intérêt de l'épandage localisé en artichauts
- Promouvoir les engrais verts et les semis sous couvert (voir fiche action n°2.3.3)
- Poursuivre la dynamique autour des mesures de reliquats d'azote (Nitrachek)

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté

### Contenu de l'action

- **Mise en place d'un réseau de parcelles** : Les essais expérimentaux montrent que la refertilisation des drageons en cours de culture après un précédent riche est inutile. Pourtant cette refertilisation est encore pratiquée et peut être facilement supprimée.
  - Mise en place d'un réseau de parcelles de drageons précédent riche, « réseau bas intrants artichauts ».
  - Sur les parcelles du réseau : conduire la moitié de la parcelle en pratique « classique » (fertilisation organique avant semis, puis refertilisation minérale en cours de culture), et l'autre moitié sans refertilisation (juste fertilisation organique avant plantation) : mesurer le rendement pour chaque conduite. Réaliser une synthèse et la diffuser aux producteurs.
- **Tester l'épandage localisé d'engrais sur drageons** :
  - Réalisation d'analyses (Nitrachek...),
  - Mesures de rendements,
  - Diffusion des résultats d'essais
- **Mesures de reliquats** : Les techniciens légumes du SYNTEC (Chambre d'Agriculture) réalisent depuis plusieurs années des mesures de reliquats d'azote gratuitement à l'attention de tous les exploitants légumiers pour ajuster au mieux la fertilisation des cultures. Les résultats sont transmis rapidement par SMS et/ou par courrier aux agriculteurs et exploités pour définir les conseils de fertilisation adéquats. Cette action (non financée dans le contrat) se poursuivra sur la période 2020-2022 et participe pleinement à limiter les fuites d'azote.
- **Gestion des pollutions ponctuelles et des rejets de cultures sous abris.**

### **Modalités d'intervention**

---

Mise en place d'un réseau de parcelles, formations « bout de champs », fiches techniques, flashes techniques, guide...

### **Montant prévisionnel annuel de l'action**

---

<b>Poste</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Nombre d'unités prévues</b>	<b>Coût unitaire (€ TTC)</b>	<b>Coût total (€ TTC)</b>
Limiter les fuites d'azotes	Techniciens agricoles prestataires	6-8 j		4 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>4 000</b>

### **Indicateurs de suivi**

---

Nombre d'actions réalisées, nombre d'agriculteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des surfaces engagées et du nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des pratiques concernées, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS COLLECTIVES SUR LE SECTEUR LEGUMIER</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.3</b>	<b>PROMOTION DES ENGRAIS VERTS ET DES SEMIS SOUS COUVERTS</b>

Type d'action : Collective

Public visé : Agriculteurs, prescripteurs.

### Objectifs

- Lutter contre les fuites d'azote et les phénomènes d'érosion/transfert
- Favoriser la couverture maximale des sols
- Développer les engrais précoces et les engrais verts de printemps
- Vulgariser les techniques de semis sous couverts

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté

### Contenu de l'action

- **Mise en place d'un réseau de parcelles de suivi du comportement de la culture post couvert de printemps** : Un engrais vert de printemps est un engrais semé en janvier-février (juste après récolte de chou) et détruit fin avril-début mai (avant un semis de chou ou artichaut). Ce couvert est non obligatoire. Les essais montrent que ce couvert a le temps de se développer et de piéger efficacement des nitrates, il évite aussi le salissement des parcelles entre 2 cultures et évite les sols nus. Mais cette technique n'est pas pratiquée de peur de la concurrence en eau pour la culture suivante et de manque d'informations sur la destruction mécanique et son coût d'implantation-destruction.
- **Semis sous couvert** : la 1<sup>ère</sup> année, mettre en place 3 plateformes chez 2-3 exploitants ; puis les années suivantes, créer un réseau d'exploitants qui implantent un semis sous couvert de légumes pour vulgariser les techniques à un plus grand nombre d'exploitants. Semis sous couvert (sous couvert de chou-fleur, semis à l'automne lors du dernier binage, pour que le couvert soit en place et efficace avant la lame drainante ; ou sous couvert d'artichauts, semis en été lors du dernier binage) : des résultats encourageants ont été montrés grâce au programme Breizh légumes eau (moins de lessivage).
- **Fiche technique et bout de champ sur l'autoproduction de semences de couverts sur son exploitation** (ex : féveroles). L'aspect financier est un frein à la mise en place de couverts non obligatoire, produire sa propre semence est un moyen de réduire les coûts d'implantation des couverts et d'inciter les exploitants à mettre en place des engrais verts d'interculture.
- **Diffuser les résultats de Breizh légum'Eau** sur les modalités de mise en place de couverts.

### Modalités d'intervention

Mise en place d'un réseau de parcelles, formations « bout de champs », plateformes de tests, visites en stations expérimentales, fiches techniques, flashes techniques, guide...

**Montant prévisionnel annuel de l'action**

Poste	Prestataire	Nombre d'unités prévues	Coût unitaire (€ TTC)	Coût total (€ TTC)
Promotion des engrais verts et des semis sous couverts	Techniciens agricoles prestataires	8-10 j		5 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>5 000</b>

**Indicateurs de suivi**

Nombre d'actions réalisées, nombre d'agriculteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des surfaces engagées et du nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des pratiques concernées, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS COLLECTIVES SUR LE SECTEUR LEGUMIER</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.4</b>	<u>GESTION DES MILIEUX - BIODIVERSITE - CONVERSATION DES SOLS ET EROSION - GESTION DES BORDS DE CHAMPS - FONCIER</u>

Type d'action : Collective

Public visé : Agriculteurs, prescripteurs.

### Objectifs

- Préserver les talus et les strates végétales associées pour favoriser la biodiversité des bords de champs en zone légumière.
- Connaître et reconnaître les auxiliaires de cultures.
- Favoriser la biodiversité fonctionnelle en intra-parcellaire.
- Réduire l'érosion et les pertes de terre à la parcelle.
- Promouvoir les techniques, les pratiques et les matériels favorisant la conversation des sols.
- Limiter l'implantation de cultures paillées (bâches) sur les parcelles à risques de transfert.
- Accompagner les agriculteurs à l'utilisation de matériels agronomiques innovants pour la protection des sols contre l'érosion et les ruissellements.
- Favoriser les échanges parcellaires.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté.

### Contenu de l'action

- **Promouvoir la mise en place de bandes végétalisées** autour de la culture grâce à un outil incitatif de type PSE) ... travail sur la gestion des bords de champs. Ne pas laisser des bords de champs nus.
- **Communiquer sur les auxiliaires de cultures et les bords de champs.** Rédiger une fiche technique sur les auxiliaires de cultures en cultures légumières et la bonne gestion des bords de champs et des talus pour favoriser la biodiversité. (Dates de fauche recommandées, nombre de passages, entretien des flancs de talus, maintien des strates végétales...). Lien avec le projet « Atlas de la biodiversité » porté par Lannion Trégor Communauté.
- **Mettre en place des animations « bouts de champs » sur la reconnaissance des auxiliaires de cultures.**
- **Promouvoir le maintien des talus et favoriser la biodiversité sur ces espaces :** accompagner une réflexion sur la possibilité d'intégrer des démarches de types HVE ou PSE en lien avec la gestion et l'entretien des talus et des haies. Le bocage est très présent en zone légumière, : c'est un atout qu'il faut préserver. Une réflexion (individuelle et en groupe) sera menée sur les pratiques d'entretien du bocage favorisant d'avantage la biodiversité et le développement de certaines espèces naturelles sur la partie haute du talus (prunelier, ajonc, genêt...). Diminuer la fréquence d'utilisation de l'épaveuse, ne pas faucher sur la partie sommitale des talus. Expliquer le cycle de vie des espèces (faune et flore) présentes. A terme, valoriser ces pratiques vertueuses auprès du grand public voir auprès des consommateurs. Impliquer les agriculteurs sur l'enjeu carbone.
- **Accompagner une réflexion sur la problématique : « Comment préserver et valoriser une zone humide dans un système légumier ? »**
- Expérimenter et rendre compte de **pratiques agronomiques favorables à la conservation des sols en système légumier.**
- **Limiter l'impact de l'érosion sur les sols**

- **Installation de dispositifs pédagogiques pour visualiser l'érosion et la perte de sol** : Pose de poubelles en bas de parcelles pour mesurer les quantités d'eau récupérées sur un champ barbuté ou sur un champ non barbuté → Synthèse de ces tests et diffusion auprès des producteurs.
- Mettre en place un dispositif visuel de mesure de hauteur de limons en pieds de talus (comparaison de 2 parcelles similaires, une avec talus, une sans talus, retour 2-3 ans après pour visualiser l'érosion).
- **Démonstration et accompagnement à l'utilisation de matériels anti érosif** (barbuteuse...)
- **Rédaction de fiches techniques sur le choix des parcelles en cultures paillées pour anticiper les phénomènes de ruissellements.** Choix et aménagements des parcelles, prise en compte des critères de la méthode « DPR2 » ... Diffusion de cette fiche technique.

- **Aménagement parcellaire et échange parcellaire :**

- L'échange parcellaire ou l'aménagement parcellaire lorsqu'il est cohérent apporte de nombreux avantages environnementaux, techniques et économiques : réduire la distance par rapport au siège d'exploitation (gain de temps de transport et de carburant, réduction des émissions de gaz à effet de serre), réduction de la pénibilité du travail (nombreux déplacements en secteur légumier), meilleure accessibilité au pâturage, reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel, meilleure valorisation des effluents d'élevage.
- Il s'agira d'accompagner les projets qui auront vocation à apporter une plus-value environnementale en plus des aspects technico-économiques.
- Un accompagnement technique (potentialité des sols, possibilités d'aménagements parcellaires) et juridique sera également proposé. L'expérience montre que plusieurs réunions de travail sont nécessaires pour aboutir à des solutions validées par tous les acteurs présents, notamment en zone côtière où la pression foncière est très importante.
- Cet échange parcellaire est aussi à travailler avec les serristes pour qu'ils puissent créer des bassins de récupération des eaux de pluie à proximité de leurs serres en lien avec l'enjeu de préservation de la ressource quantitative.

**La mise en œuvre de ces volets sera menée en collaboration avec les techniciens milieux du bassin versant.**

### **Modalités d'intervention**

Mise en place d'un réseau de parcelles, formations « bout de champs », démonstrations, expérimentations, fiches techniques, flashes techniques, guide, formations...

### **Montant prévisionnel annuel de l'action**

<b>Poste</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Nombre d'unités prévues</b>	<b>Coût unitaire (€ TTC)</b>	<b>Coût total (€ TTC)</b>
Gestion des milieux- biodiversité- conservation des sols et érosion - gestion des bords de champs - foncier	Techniciens agricoles prestataires	15-17 j		9 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>9 000</b>

### **Indicateurs de suivi**

Nombre d'actions réalisées, nombre d'agriculteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des surfaces engagées et du nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des pratiques concernées, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS INDIVIDUELLES SUR LE SECTEUR LEGUMIER</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.5</b>	<b>REDUCTION DES RISQUES DE CONTAMINATIONS BACTERIOLOGIQUES DIAGNOSTICS BACTERIOLOGIQUES</b>

Type d'action : Individuelle

Public visé : Agriculteurs

### Objectifs

- Sensibiliser les exploitants sur les enjeux environnementaux du bassin versant et particulièrement sur les risques de transferts et de contaminations bactériologiques.
- Diagnostiquer individuellement les exploitations des secteurs prioritaires retenus pour identifier les risques et travailler sur les améliorations à apporter.
- Définir un plan d'actions en concertation avec l'agriculteur et l'accompagner dans sa mise en œuvre.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté

### Contenu de l'action

- **Diagnosics agro-environnemental d'exploitations**
  - Etablir un **bilan des pratiques agricoles** de l'exploitant dans une approche globale de son système d'exploitation en lien avec les enjeux qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. Une priorité sera donnée aux risques de contamination bactériologique des eaux. Dans un premier temps ces diagnostics seront réalisés sur le périmètre hydrographique lié à la zone conchylicole du Jaudy Amont (classée en B) sur laquelle va être lancée par la collectivité au 1<sup>er</sup> semestre 2020 une étude « élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied sur l'estuaire du Jaudy ». Dans un deuxième temps ces diagnostics seront réalisés sur les bassins versants côtiers les plus concernés par les enjeux qualité bactériologique des eaux littorales (baignades, pêche à pied, ostréiculture...)
  - **Evaluer les risques de transferts soit ponctuels, soit diffus.** Dresser un état des lieux du siège d'exploitation (parcours du bétail, abreuvement des animaux, état des lieux des ouvrages de stockage des effluents, aires de récupération des eaux pluviales, gestion et devenir des eaux pluviales...). Une évaluation des risques de transfert à la parcelle sera également menée sur le terrain en priorisant les parcelles à partir d'une cartographie d'évaluation des risques parcellaires fournie par le maitre d'ouvrage.
  - Etablir en concertation avec l'exploitant, des pistes d'améliorations possibles, d'où découlera un **plan d'actions** à mettre en place.
- **Accompagnements – mise en œuvre du plan d'action**
  - Accompagner l'agriculteurs dans la mise en œuvre du plan d'actions. Différents conseillers spécialisés pourront intervenir selon les thématiques. Les techniciens bocage et milieux aquatiques du bassin versant seront sollicités par le prestataire pour accompagner l'exploitant dès lors que cela s'avère nécessaire.
- **Sur l'enjeu bactériologique**, des messages techniques et de sensibilisation seront également diffusés collectivement via les flashes techniques (promotion des leviers et des pratiques limitant les risques de pollution bactériologique, renforcement du maillage bocager, stockage/épandage des effluents organiques...). Un travail commun sera également à mener entre le prestataire des diagnostics et les techniciens en charge des actions de la collectivité sur cet enjeu. Ces actions concernent les profils de baignade, les profils de vulnérabilité conchylicole, la réhabilitation des systèmes d'assainissement...

### **Modalités d'intervention**

---

Diagnostics/accompagnement individuels, co-construction, échanges, programme d'actions à l'échelle de l'exploitation...

### **Montant prévisionnel annuel de l'action**

---

<b>Poste</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Nombre d'unités prévues</b>	<b>Coût unitaire (€ TTC)</b>	<b>Coût total (€ TTC)</b>
Diagnostiques individuels – Risque de contamination bactériologique	Techniciens agricoles prestataires	20-25 diagnostics		20 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>20 000</b>

### **Indicateurs de suivi**

---

Nombre de diagnostics et d'accompagnements réalisés, synthèse et localisation des diagnostics réalisés, nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des leviers mis en oeuvre, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS INDIVIDUELLES SUR LE SECTEUR LEGUMIER</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.6</b>	<b>RESSOURCE EN EAU ET BISEAU SALE – DIAGNOSTICS QUANTITATIFS</b>

Type d'action : Individuelles

Public visé : Agriculteurs, producteurs AEP...

### Objectifs

- Diagnostiquer individuellement les ouvrages de pompage des exploitations concernées pour identifier les modalités de gestion et travailler sur les améliorations à apporter.
- Conseiller l'exploitant et lui apporter les préconisations de gestion de ses ouvrages de pompage pour limiter l'impact sur le rabattement de la nappe et sur l'avancement du biseau salé.
- Définir un plan d'actions adapté et co-construit avec l'agriculteur et l'accompagner dans sa mise en œuvre.
- Connaître les besoins, quantifier les prélèvements d'eau, recueillir des données (hauteur de la nappe, conductivité...). Ces éléments permettront d'alimenter l'étude HMUC portée par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.
- Sensibiliser les exploitants et créer une dynamique sur le territoire autour des enjeux de disponibilité et de partage de la ressource en eau et du biseau salé.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté

### Contenu de l'action

- Organiser une réunion de lancement pour expliquer la démarche et s'assurer de l'adhésion des exploitants (souhaitable d'associer les producteurs AEP locaux)
- Echanger avec l'exploitant sur les ressources utilisées sur l'exploitation (AEP / eau pluviale / forage / retenue collinaire ...)
- Etablir les besoins actuels en eau de l'exploitation et besoins futurs et les caractéristiques du ou des forages : implantation / éloignement à la mer / coupe technique / équipement en pompes / en sondes ...
- Recueil de données :
  - Sur les essais de pompage réalisés à la foration et durant l'exploitation de ce dernier (essais par paliers)
  - Sur le mode de pompage réalisé (rythmicité des pompages / asservissement de la pompe / stockage eau ...)
  - Sur le suivi analytique réalisé et récolte des données (mesure de la conductivité lors de la visite)
  - Sur le suivi piézométrique réalisé durant l'exploitation (mesure possible lors de la visite)
  - Sur l'état de protection et de vulnérabilité des forages face aux risques de pollutions ponctuelles et diffuses
- Restitution d'une fiche synthétique individuelle de préconisations de la bonne gestion des ouvrages
- Rapport de synthèse par sous BV (données anonymisées)
- Réunion de restitution collective (données anonymisées)
- Un volet accompagnement pourra être activé pour la mise en place des préconisations de bonne gestion établies lors de la phase diagnostic.

### Modalités d'intervention

Diagnostics/accompagnement individuels, co-construction, échanges, formations...

**Montant prévisionnel annuel de l'action**

---

<b>Poste</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Nombre d'unités prévues</b>	<b>Coût unitaire (€ TTC)</b>	<b>Coût total (€ TTC)</b>
Diagnostics individuels - Ressources en eau et biseau salé	Bureau d'étude spécialisé	15-25 diagnostics		10 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>				<b>10 000</b>

**Indicateurs de suivi**

---

Nombre de diagnostics et d'accompagnements réalisés, synthèse et localisation des diagnostics réalisés, nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des leviers mis en oeuvre, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

<b>AXE</b>	<b>2</b>	<b>REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>2.3.</b>	<b>ACTIONS COLLECTIVES SUR LES BASSINS VERSANT DU BIZIEN ET DU GUINDY</b>
<b>ACTIONS</b>	<b>2.3.5</b>	<u>LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES</u>

Type d'action : Collective

Public visé : Agriculteurs, prescripteurs, Cuma, ETA, Organisations professionnelles agricoles...

### Contexte

Les bassins versants du Bizien et du Guindy ont fait l'objet d'un contentieux européen sur le paramètre nitrate en 2007. Des contraintes réglementaires (plafonds de fertilisation) ont été mises en place et les actions bassins versants ont été renforcées sur ces territoires dans le but de lever ce contentieux. Ce fut le cas pour le bassin versant du Guindy sorti du contentieux en 2015 mais pas encore pour le Bizien. Il apparaît donc nécessaire dans le cadre du contrat de consolider l'amélioration de la qualité de l'eau constatée sur le Guindy et de poursuivre les efforts sur le Bizien pour pouvoir envisager une sortie du contentieux synonyme d'amélioration durable de la qualité de l'eau sur le paramètre nitrate. Concernant le volet pesticide, ces deux bassins versants sont concernés par une pression pesticide identifiée dans l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau (2015-2016-2017).

### Objectifs

- Mettre en place des leviers adaptés visant à **réduire les fuites d'azote et les concentrations en nitrate** dans les cours d'eau :
  - Meilleure prise en compte des précédents riches
  - Favoriser l'implantation de couverts précoces et performants
  - Optimisation du foncier agricole
- Accompagner les agriculteurs dans la **suppression du recours aux herbicides**
  - Suppression du recours aux herbicides sur grandes cultures (maïs, céréales, betteraves et colza)
  - Promouvoir le désherbage mécanique en grandes cultures
  - Définir des itinéraires techniques « 0 herbicide » sur grandes cultures
- Promouvoir et développer le changement de système au profit d'itinéraires « bas-intrants », systèmes fourragers/herbagers, agriculture biologique...

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté (Comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien), GAB 22, Cedapa

### Contenu de l'action

#### Meilleure prise en compte des précédents riches

- **Gestion du retournement des prairies :**
  - Communiquer sur l'impact d'un retournement de prairie à l'automne. Favoriser des retournements mécaniques au printemps.
- Favoriser la mise en place, préférentiellement, de betteraves, ou maïs derrière prairie pour piéger efficacement les nitrates avant le drainage.
- **Gestion des dérobées riches avant cultures de maïs :**
  - Communiquer sur la restitution des choux implantés en interculture, avant un maïs.
  - Réaliser des reliquats sur chou en sortie hiver pour supprimer les apports inutiles.
  - Intégrer la fertilisation apportée sur chou dans les cahiers de fertilisation des exploitants déclarant la parcelle à la PAC.
  - Communiquer sur les besoins du maïs : pas besoin de fertilisation en précédent chou fertilisé.

### *Favoriser l'implantation de couverts précoces et performants*

- Mobiliser les agriculteurs sur l'implantation de couverts efficaces pour le piégeage de l'azote. Cette action semble être moins prise en compte par les exploitants, les semis se généralisent autour du 10 septembre (date réglementaire) alors que certains pourraient être implantés plus tôt. Communiquer sur l'importance **d'implanter des couverts hivernaux performants vis-à-vis des nitrates**.
- Mettre en place des plateformes de démonstration de **choix de couverts végétaux pour un maximum d'efficacité sur le piégeage de l'azote**. Communiquer sur des mélanges à planter en fonction des objectifs recherchés et du contexte.
- Mettre en place des **plateformes de démonstration de couverts végétaux avec différentes dates d'implantation**.
- Communiquer sur les **implantations précoces des couverts** pour un piégeage efficace des nitrates avant le drainage.

### *Aménagement parcellaire et échange parcellaire*

- L'échange parcellaire ou l'aménagement parcellaire lorsqu'il est cohérent apporte de nombreux avantages environnementaux, techniques et économiques : réduire la distance par rapport au siège d'exploitation (gain de temps de transport et de carburant, réduction des émissions de gaz à effet de serre), réduction de la pénibilité du travail, meilleure accessibilité au pâturage, reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel, meilleure valorisation des effluents d'élevage.
- Il s'agira **d'accompagner les projets qui auront vocation à apporter une plus-value sur le volet environnemental** en plus des volets technico-économiques.
- Un accompagnement technique (potentialité des sols, possibilités d'aménagements parcellaires) et juridique sera également proposé. L'expérience montre que plusieurs réunions de travail sont nécessaires pour aboutir à des solutions validées par tous les acteurs présents.

### *Accompagner les agriculteurs dans la suppression du recours aux herbicides*

- Organiser des accompagnements aux désherbages mécaniques sur grandes cultures. Favoriser **l'expérimentation du désherbage mécanique chez de nouveaux exploitants**. La collectivité prend en charge une partie (50%) de la prestation de désherbage mécanique (houe, herse, ou bineuse) sur un petit nombre d'hectare par exploitation pour que les exploitants expérimentent cette technique. Apporter des conseils techniques à l'exploitant sur ces modalités de désherbage.
- Mettre en place des animations de groupes de type « bout de champs » sur les parcelles expérimentées.
- **Communiquer sur les stades clés de désherbage mécanique** en maïs, grandes cultures et colza et avec quels outils.
- Coordonner l'action binage (mobilisation, recherche des parcelles, stade de déclenchement...)
- Organiser des **démonstrations de désherbage mécanique** :
  - Binage sur **maïs**
  - Houe sur **céréales** à paille en sortie d'hiver
  - Binage sur **colza** (nécessité de semer à 75 cm d'écartement)
  - Binage sur **betterave**
  - ou autres types de matériels de substitution aux phytos innovants...
- **Expérimenter le binage du colza**. Semer à 75 cm ; évaluer l'impact de cet écartement sur le rendement. Recherche de synthèse d'essai sur ce type de semis.
- Organiser une démonstration de matériels de retournement mécanique des prairies – **suppression du glyphosate pour la destruction**.

### Contentieux Bizien

- Parallèlement aux actions proposées, la commission professionnelle agricole souhaite qu'un état des lieux soit établi à partir d'indicateurs afin de mieux comprendre l'évolution du contexte agricole sur le bassin versant du Bizien depuis la mise en place du contentieux (Évolutions des pratiques de fertilisation, pressions azotées, rotation, assolement...)
- Mise en place d'un groupe de travail pour suivre l'élaboration de cet état des lieux.
- Restitution envisagée lors d'un comité de pilotage spécifique au BV du Bizien avec tous les acteurs concernés en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions adapté.

### Favoriser les systèmes bas intrants, herbagers et biologiques

- Communiquer, sensibiliser et faire la promotion du changement de système.
- Accompagner les exploitants qui souhaiteraient changer de système.
- Favoriser l'intégration d'agriculteurs dans le dispositif Eco-phyto.
- Connaître et avoir des personnes référentes maillant le territoire.
- Réaliser des portes ouvertes chez ces personnes ressources ou d'autres exploitations qui ont changé de système en mettant en avant des indicateurs agronomiques, techniques, économiques...
- Promouvoir en parallèle la valorisation de ces systèmes, notamment par les circuits courts, les collectivités locales, la restauration scolaire...

### **Modalités d'intervention**

---

Expérimentations, plates formes, démonstrations, formations, mise en place de réseau de parcelles, formations « bout de champs », fiches techniques, flashes techniques, guide, portes ouvertes...

### **Montant prévisionnel annuel de l'action**

---

Poste	Prestataire	Maitre d'ouvrage LTC	Maitre d'ouvrage CEDAPA	Maitre d'ouvrage GAB 22	Coût total (€ TTC)
Lutte contre les pollutions diffuses	Techniciens agricoles prestataires ou en régie pour les MO Cedapa et GAB22	18 000	1 410	12 030	31 440
Expérimentation désherbage mécanique en grandes cultures	ETA/CUMA	6 000			6000
Coûts direct (location de matériels, semences...)		1 500			1500
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>		<b>25 500</b>	<b>1 410</b>	<b>12 030</b>	<b>38 940</b>

### **Indicateurs de suivi**

---

Nombre d'actions réalisées, nombre d'agriculteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des surfaces engagées et du nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer leurs pratiques, typologie des pratiques concernées, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

AXE	3	AMENAGEMENT ET RESTAURATION DES MILIEUX
THEME	3.1.	Action de gestion et de reconstitution du maillage bocager

Type d'action : Action individuelle et collective  
Public visé : Agriculteurs, propriétaires foncier...

## Contexte

L'action en faveur du bocage s'inscrit (hors contrat de BV) dans le cadre d'une stratégie territoriale contractuelle actée en 2015 et portant sur la période 2015-2020. Cette stratégie s'articule autour de 4 axes majeurs : la **reconstitution** d'un maillage bocager fonctionnel, la **préservation** du bocage, la **gestion durable** du bocage et la **valorisation** du bocage. Cette stratégie englobe l'ensemble du territoire du bassin versant avec une priorisation sur la zone côtière et la masse d'eau du Lizildry. C'est une action majeure faisant partie intégrante des différents programmes d'actions depuis plus de 15 ans avec près de 300 km de linéaires bocagers reconstitués. Cette action est menée de façon transversale avec les actions milieux aquatiques et agricoles. Elle est mise en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, par LTC jusqu'à la fin du dispositif Breizh Bocage en 2020. La suite de ce dispositif n'est pas encore actée, néanmoins une nouvelle stratégie devra être élaborée dans le but de répondre aux enjeux du territoire en terme de reconquête de la qualité de l'eau, de biodiversité, de piégeage du carbone notamment.

## Objectifs

- Restaurer le rôle de régulateur hydraulique des talus (frein aux ruissellements, recharge des nappes),
- Améliorer la qualité des eaux de surface en développant le rôle épurateur et filtrant des talus et des haies,
- Favoriser la biodiversité, le piégeage du carbone et le maintien des structures paysagères,
- Conserver la qualité patrimoniale du bocage (talus murs...),
- Préserver et restaurer le bocage existant,
- Reconstituer le bocage (construction de talus, plantation de haies sur talus),
- Promouvoir la gestion durable du bocage et sa valorisation.

## Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté (Comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien) jusqu'à la fin du dispositif Breizh Bocage

## Contenu de l'action

- Réaliser des diagnostics bocagers et établir en concertation des propositions d'aménagements à l'échelle de l'exploitation,
- Organisation des chantiers, suivi et réception des travaux,
- Réalisation des travaux de reconstitution du bocage par les entreprises.
- Réalisation de plan de gestion du bocage chez les agriculteurs et les collectivités (bocage de bords de routes)
- Accompagner les agriculteurs et les collectivités dans l'évolution du maillage bocager en lien avec les dispositifs de protection réglementaires (Loi Paysage, PLU, PLUi, BCAE7...)
- Organiser des chantiers pédagogiques de bucheronnage, de taille de formation, de broyage...

### **Montant prévisionnel annuel de l'action**

---

<b>Poste</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Coût total (€ TTC)</b>
Animation de l'action (1,5 ETP)	Techniciens bocage BV	70000
Travaux ( reconstitution, démonstrations, formations...)	Entreprises	100 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>		<b>170 000</b>

### **Indicateurs de suivi**

---

Nombre d'actions réalisées, nombre d'agriculteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des linéaires reconstitués, arasés ou déplacés. Nombre d'agriculteurs et de collectivités ayant fait évoluer leurs pratiques de gestion (nombre de plan de plan de gestion réalisés), typologie des pratiques concernées, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

AXE	3	AMENAGEMENT ET RESTAURATION DES MILIEUX
THEME	3.2.	Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques

Type d'action : Action individuelle et collective

Public visé : Propriétaires, collectivités, agriculteurs...

### Contexte

Le volet milieux aquatiques du contrat s'attachera à restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides et à rétablir l'interaction de ces milieux avec les nappes superficielles associées lorsque cette dernière est défaillante. La stratégie d'intervention consiste principalement à mettre en œuvre des travaux de restauration ciblés en lien avec les problématiques, les pressions et les enjeux présents sur les masses d'eau du territoire dans l'optique de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

### Objectifs

- Mettre en œuvre un programme de travaux pour restaurer la continuité écologique. Pour y parvenir, il s'agit de s'appuyer sur les connaissances acquises lors du précédent contrat et sur les différents référentiels et réglementations existants :
  - La liste des ouvrages à enjeu essentiel du **PLAGEPOMI 2018-2023** (6 ouvrages sur le territoire).
  - La liste des **ouvrages prioritaires du SAGE ATG** (7 ouvrages sur le territoire) issue d'un travail de concertation avec les acteurs.
  - L'article L214-17 du code l'environnement (classement des tronçons de cours d'eau en listes 1 et 2).
  - Les référentiels des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau (ROE).
  - Le zonage de la ZAP Anguille (l'ensemble des bassins versants côtiers sont concernés).
- Mettre en œuvre un programme de travaux sur la restauration de la morphologie des cours d'eau en lien, le plus souvent, avec les travaux de continuité écologique. Quelques travaux spécifiques de restauration de la morphologie sont programmés sur le Guindy (pression morphologie identifiée).
- Restaurer la fonctionnalité des têtes de bassins versants et des zones humides en fonction du gain écologique du projet et sa localisation (priorisation sur les masses d'eau dégradées)
- Poursuivre le volet « acquisition de connaissances » sur le territoire pour comprendre le fonctionnement et les perturbations des écosystèmes aquatiques et ainsi adapter au mieux le contenu des actions.

### Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération

### Contenu de l'action

- Volet travaux
  - **Aménagements piscicoles visant à améliorer la continuité écologique** des espèces holobiotiques (remplacement d'ouvrages, suppression d'ouvrages, aménagement de rampes d'enrochement...),
  - **Aménagements visant à améliorer l'hydromorphologie des ruisseaux** (remise en talweg, recharges granulométriques, reméandrages, clôture de berges et pose de systèmes d'abreuvement, ...),
  - **Restauration de zones humides en lit majeur/tête de bassin versant** pour favoriser les fonctionnalités des zones humides.

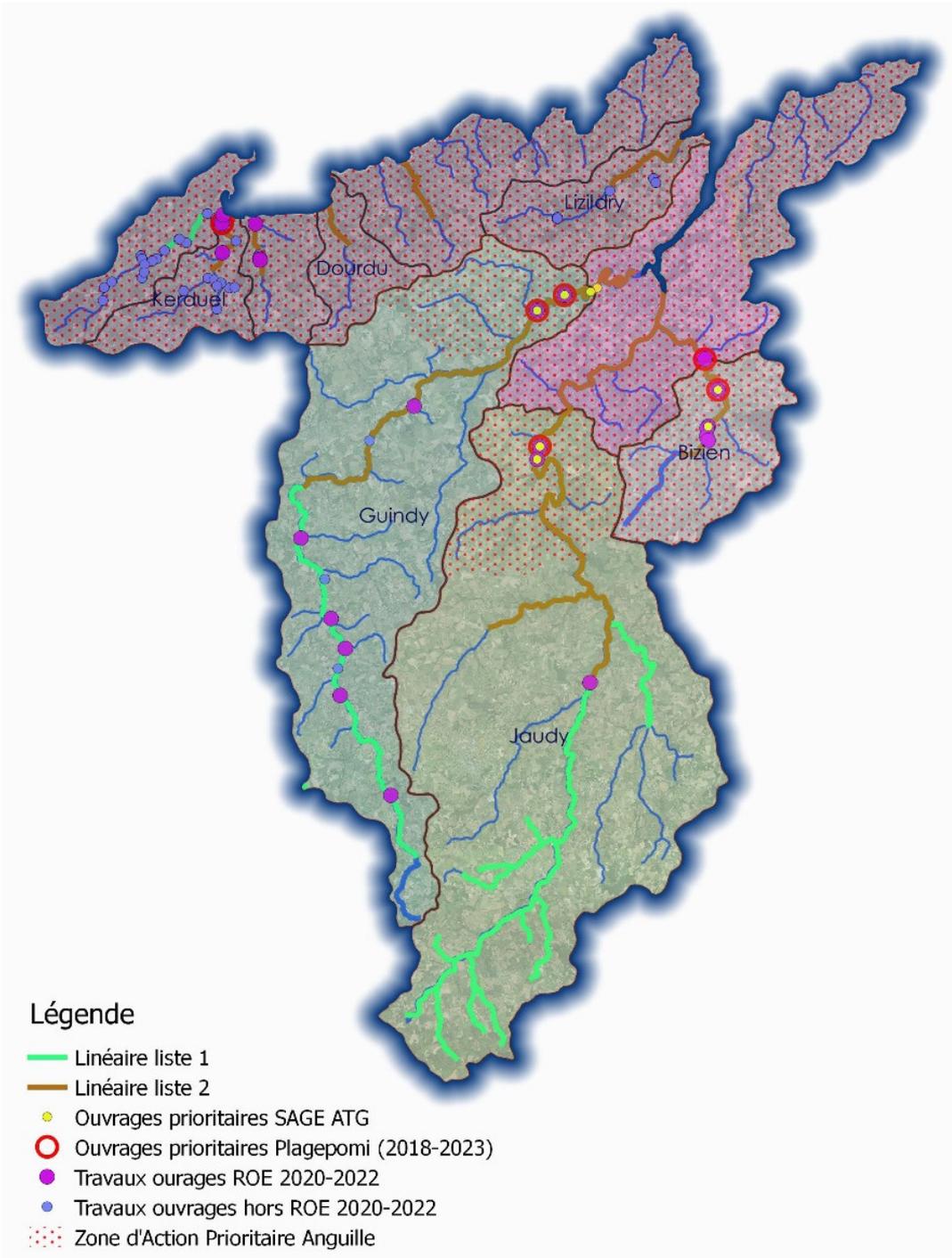
- Volet Animation (2 ETP)
  - Informer et **mobiliser les propriétaires d'ouvrages** à la restauration de la continuité écologique,
  - **Accompagner les propriétaires** dans leurs projets de restauration de la continuité écologique,
  - **Assurer la conception et le dimensionnement des projets** aménagements avec l'appui de bureaux d'études pour certains projets conséquents,
  - **Coordonner les maîtrises d'œuvre** extérieures sur les projets concernés,
  - Etablir les cahiers des charges nécessaires à la sélection des entreprises,
  - Assurer le **suivi des études et des travaux**,
  - Elaborer les dossiers de subventions et dossiers réglementaires, établir les bilans,
  - Réaliser des **diagnostics ICE** (Information sur la Continuité Ecologique) sur l'ensemble des ouvrages/obstacles du bassin versant,
  - Finaliser les **diagnostics REH** (Réseau Evaluation des habitats),
  - Travailler de façon transversale avec le SAGE ATG et les autres partenaires institutionnels, techniques et financiers,
  - Animer les comités techniques « Milieux aquatiques »,
  - Suivi de l'étude sur l'hydromorphologie du Jaudy en lien avec Rennes 2,
  - Veille réglementaire.

### Montant prévisionnel annuel de l'action

Poste	Prestataire	Maitre d'ouvrage LTC	Maitre d'ouvrage GPA	Coût total (€ TTC)
Volet animation (2 ETP)	Techniciens bassin versant	104 500	5500	110 000
Volet études et travaux	Entreprises	335 000	10000	345 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>		<b>439 500</b>	<b>15 500</b>	<b>455 000</b>

### Indicateurs de suivi

Nombre de propriétaires rencontrés, nombre de réunions, nombre d'études réalisées, nombre de travaux réalisés, nombres d'ouvrage arasés/aménagés, suivi du taux d'étagement, linéaire de cours d'eau restaurés et reconnectés, linéaires et ouvrages diagnostiqués (REH/ICE), nature des altérations et des dysfonctionnements, surface de zones humides restaurée, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...



<b>AXE</b>	<b>4</b>	<b>LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE NON AGRICOLE</b>
<b>THEME</b>	<b>4.1.</b>	<b>Lutte contre les pollutions d'origine non agricole</b>

Type d'action : Action collective

Public visé : Collectivités, grand public et professionnels du jardin et du paysage

## Contexte

Les actions non agricoles menées depuis plusieurs années ont permis de mettre en place de fortes dynamiques sur le territoire du bassin versant avec l'ensemble des acteurs et notamment les collectivités territoriales (42 communes accompagnées). Le bilan du précédent contrat de bassin versant confirme cet état de fait avec le doublement du nombre de communes en 0 phyto sur la période du contrat (15 communes en 2018) et également le doublement de communes n'utilisant plus aucun herbicide (23 communes en 2018). Les actions non agricoles mises en œuvre couplées aux récentes évolutions réglementaires ont donc contribué à limiter fortement l'impact des pratiques des collectivités et des particuliers sur la dégradation de la qualité de l'eau par les produits phytosanitaires. Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire de maintenir les dynamiques et de poursuivre le travail engagé avec les acteurs du territoire afin de répondre aux différents enjeux de reconquête de la qualité des eaux en lien avec l'objectifs du SAGE ATG : **zéro phytosanitaire en 2021 sur l'ensemble des espaces communaux et intercommunaux.**

## Objectifs

- Poursuivre la démarche entretenir au naturel initiée par le Région Bretagne concernant l'accompagnement des communes vers le zéro phytosanitaire.
- Faire vivre la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques signée par les collectivités du territoire lors du précédent contrat.
- Limiter l'impact des pratiques des acteurs non agricoles sur la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs)
- Répondre aux besoins des acteurs locaux (alternatives, conseils, aménagements, démonstrations, mutualisation de matériels)
- Impliquer les acteurs dans les démarches volontaristes (Ecophyto...)

## Maitre d'ouvrage

- Lannion Trégor Communauté
- Guingamp Paimpol Agglomération

## Contenu de l'action

- Actions vers les communes :
  - Prêt de matériels de désherbage
  - Facilitation du recours aux matériels d'entretien des terrains de sports
  - Formations (type CNFPT), rencontres techniques
  - Démonstrations de matériels de désherbage, aide au choix de matériels
  - Conseil: techniques de désherbage, aménagements des espaces
  - Evaluation des pratiques
  - Accompagnement des demandes de subvention (Conseil régional)
  - Accompagnement des évolutions réglementaires, conciliation (phytos et invasives)
  - Biocides: caractériser les usages, promouvoir les alternatives
  - Accompagnement dans la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts

- Actions auprès du grand public
  - Sensibilisation dans le cadre de la Démarche Entretien au naturel
  - Programmation et animation d'événementiels (Semaine pour les alternatives aux pesticides et autres...)
  - Fête du lycée de Pommerit, Jardins secrets, Bienvenue dans mon jardin...
  - Animations: opérations de fleurissement participatives, ateliers jardinage
  - Prêt de matériels de désherbage
  - Veille réglementaire
  - Détournements d'usage
- Actions auprès des professionnels du jardin et du paysage

Jardinerie :

- Identifier les établissements réellement demandeurs d'un partenariat
- Préciser le positionnement et déterminer si nécessaire des actions pour encadrer et maîtriser les usages de produits de biocontrôle et éviter les détournements d'usage de biocides ou autres (anti-mousses, eau de javel...)
- Favoriser la participation des vendeurs aux formations « Entretien au naturel »

Paysagistes :

- Les informer sur leur responsabilité en tant que prestataire
- Faire connaître les matériels alternatifs (prêtés par le bassin versant, employés par les communes (dialogue entre professionnels du paysage public et du paysage privé)
- Favoriser la participation des paysagistes aux formations « Entretien au naturel »
- Diffuser des connaissances quant aux plantes invasives
- Évaluer l'importance et le niveau de formation des prestataires recourant au chèque emploi service

**Montant annuel prévisionnel de l'action**

Poste	Prestataire	Maitre d'ouvrage LTC	Maitre d'ouvrage GPA	Coût total (€ TTC)
Animation de l'action - 0.5 ETP maîtrise d'ouvrage LTC - 0.15 ETP maîtrise d'ouvrage GPA	Techniciens BV	27 500	9 167	3 6667
Coûts directs (support, prestation, matériels...)		3 000	1 000	4 000
<b>Total de l'action (€ TTC)</b>		<b>30 500</b>	<b>10 167</b>	<b>40 667</b>

**Indicateurs de suivi**

Nombre d'actions réalisées, nombre d'acteurs impliqués dans les actions, suivi et évolution des pratiques, typologie des leviers mis en oeuvre, évolution du niveau d'engagement atteint par les collectivités dans la charte pour l'eau et les milieux aquatiques, évolution de la quantité de pesticide utilisée, identification des facteurs de réussite/échec, rapport d'activité annuel...

## ANNEXE 4 – Liste des systèmes d’assainissement prioritaires

LISTE DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES (SAP) CONTRAT GRAND TRIEUX								
Code Pegase STEP	INSEE	Commune	Nom ouvrage	Maitre ouvrage actuel	Capacité STEP EH	Type de traitement	Code ME	Remarques/avancements des projets de réhabilitation
0422090S0001	22090	KERMARIA-SULARD	BORDURE DE CD6 - KERMARIA SULARD	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	1 900	BOUES ACTIVEES + trait Phosphore	FRGR1486	Marché de travaux en cours de notification - Les travaux démarrent en 2020
0422111S0001	22111	LANMODEZ	LANMODEZ	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	120	FILTRE A SABLE	FRGC07	Problème de colmatage, étude à lancer en 2020
0422195S0001	22195	PLEUBIAN	HAMEAU ST ANTOINE - PLEUBIAN	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	4 200	BOUES ACTIVEES	FRGC07	Pas de projet
0422218S0001	22218	PLOUGRESCANT	LE ROUDOUR - PLOUGRESCANT	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	1 000	LAGUNAGE	FRGC07	Dépôt du dossier de déclaration en 2020 (projet de boues activées)
0422379S0001	22379	TREVOU-TREGUIGNEC	TRESTEL - TREVOU TREGUIGNEC	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	4 000	BOUES ACTIVEES	FRGC07	PC obtenu, démarrage travaux en 2020
			LISTE DES ETABLISSEMENTS PRIORITAIRES INDUSTRIELS : Aucun					

## ANNEXE 5 – Composition du comité de pilotage

### Comité de pilotage du comité de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien

Il est présidé par le Président du comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc. Son rôle est d'examiner les bilans annuels (et le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir. Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

<b>Composition du comité de pilotage</b>	
<b>Collège décisionnel</b>	
<b>EPCI - Etablissements public de coopération intercommunale</b>	
Lannion Trégor Communauté ( <b>Porteur de projet et maitre d'ouvrage</b> )	
Guingamp Paimpol Agglomération ( <b>Maitre d'ouvrage</b> )	
<b>Etablissements publics de production d'eau</b>	
Syndicat mixte de Kerjalez	
Syndicat mixte des eaux du Jaudy	
Syndicat intercommunal du Trégor	
Syndicat intercommunal de Kernévec	
Syndicat intercommunal de la Presqu'île de Lézardrieux	
Syndicat intercommunal de Kreis-Treger	
<b>Collège consultatif</b>	
<b>Collectivités territoriales</b>	
Conseil régional de Bretagne	
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	
PETR du Pays de Guingamp	
Communes du Bassin versant dont la Roche Jaudy ( <b>Maitre d'ouvrage</b> )	
<b>Administrations et Services publics</b>	
Préfecture 22 et sous-préfectures de Lannion et Guingamp	
DREAL	
DRAAF	
OFB	
DDTM 22	
ARS	
Agence de l'eau Loire-Bretagne	
SAGE Argoat Trégor Goëlo	
<b>Activités professionnelles</b>	
<b>Agriculture</b>	
Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne	
Centre d'étude pour un Développement Agricole plus Autonome ( <b>Maitre d'ouvrage</b> )	
Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor ( <b>Maitre d'ouvrage</b> )	
Union des Coopératives de Paimpol et de Tréguier	
Terre d'Essais (station expérimentale AB) de Pleumeur-Gautier	
Commissions professionnelles agricoles (CPA)	
Prescripteurs agricoles	

<b>Aquaculture, conchyliculture, pisciculture</b>
Syndicat conchylicole du Goëlo-Trégor / Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN) / Comité Départemental de la Pêche et de l'Exploitation Marine des Côtes d'Armor (CDPEM 22)
Piscicultures (France Turbot/Lokfish)
<b>Associations</b>
<b>Protection de l'environnement</b>
Eau et rivières de Bretagne
Bretagne Vivante
VivArmor nature
Fédération des associations de protection de l'environnement et du littoral 22
<b>Pêche</b>
FDPPMA 22
AAPPMA de Tréguier
AAPPMA de Lannion
AAPPMA de Pontrieux-La Roche-Derrien
AAPPMA de Guingamp
Bretagne grands migrants
<b>Loisirs</b>
Comité départementale de la randonnée pédestre 22
Comité départementale de canoë-kayak
<b>Autres organismes ressources</b>
Ifremer
Conservatoire du Littoral ( <b>Maitre d'ouvrage</b> )
Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA)
Natura 2000
Fédération de chasse 22
SCIC Bocagénèse
Lycée Agricole de Pommerit
Lycée Agricole de Kernilien

## ANNEXE 6 – Missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation

### ➤ **L'animateur / coordinateur général** a pour missions principales de :

- Élaborer, animer et coordonner le programme d'actions avec l'appui des services administratifs, financiers, géomatique et communication,
- S'assurer de la transversalité entre les différents intervenants sur le territoire (animateurs thématiques, différents maîtres d'ouvrage),
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et autres réunions (Commissions professionnelles agricoles, Comité de bassin versant, Comité technique milieux aquatiques...),
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Assurer les relations avec les partenaires financiers et institutionnels, les collectivités, les associations...,
- Participer et suivre les actions du SAGE Argoat-Trégor Goëlo (participation aux réunions, aux études et aux différents groupes de travail...),
- Animer le volet communication et de sensibilisation concernant les enjeux et les actions menées.

### ➤ **L'animateur agricole** (0.2 ETP) a pour missions, en concertation avec l'animateur général, de :

- Appuyer l'animateur général sur le suivi des actions agricoles prévues au contrat et dont la mise en œuvre sera réalisée par les prestataires.
- Echanger régulièrement avec les animateurs agricoles prestataires.
- Valider le contenu des actions mises en place, des communications (flash technique) et des ordres du jour des réunions.
- Représenter le maître d'ouvrage aux différentes réunions de travail et lors des actions collectives (démonstrations, essais, plate-forme, rallye...)
- Organiser et suivre le volet administratif et financier de l'action « expérimentation désherbage mécanique en grandes cultures » chez les agriculteurs (consultation des ETA, suivi administratif et financier...)
- Suivre les indicateurs de réussite du programme d'action en lien avec les animateurs agricoles prestataires.

### ➤ **Le techniciens milieux aquatiques** ont pour missions, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Assurer le suivi des actions en lien avec les différents acteurs et partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains...,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans,
- Informer et mobiliser les propriétaires d'ouvrages et les accompagner dans leurs projets de restauration de la continuité écologique,
- Assurer la conception et le dimensionnement des projets aménagements avec l'appui de bureaux d'études pour certains projets conséquents,
- Coordonner les maîtrises d'œuvre extérieures sur les projets concernés,
- Etablir les cahiers des charges nécessaires à la sélection des entreprises,
- Assurer le suivi des études et des travaux,
- Elaborer les dossiers de subventions et dossiers réglementaires,
- Réaliser des diagnostics ICE (Information sur la Continuité Ecologique) sur l'ensemble des ouvrages/obstacles du bassin versant,
- Finaliser les diagnostics REH (Réseau Evaluation des habitats),
- Travailler de façon transversale avec le SAGE ATG et les autres partenaires,
- Assurer une veille réglementaire.

➤ **Les techniciens bocages** ont pour missions, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « bocage » prévues dans la stratégie territoriale en faveur du bocage établie pour la période 2015-2020 en lien avec le dispositif Breizh bocage,
- Assurer le suivi des actions en lien avec les partenaires,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « bocage » afin d'alimenter les différents bilans,
- Réaliser des diagnostics bocagers et établir en concertation des propositions d'aménagements à l'échelle de l'exploitation,
- Organisation des chantiers, suivi et réception des travaux,
- Réalisation des travaux de reconstitution du bocage par les entreprises,
- Réalisation de plan de gestion du bocage chez les agriculteurs et les collectivités (bocage de bords de routes),
- Accompagner les agriculteurs et les collectivités dans l'évolution du maillage bocager en lien avec les dispositifs de protection règlementaires (Loi Paysage, PLU, PLUi, BCAE7...),
- Organiser des chantiers pédagogiques de bucheronnage, de taille de formation, de broyage...,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Travailler de façon transversale avec le SAGE ATG et les autres partenaires.

➤ **Le technicien en charge des actions non agricoles** a pour missions, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « non agricoles » prévues dans le contrat auprès des collectivités, des particuliers et des professionnelles du paysage,
- Assurer le suivi des actions en lien avec les partenaires,
- Poursuivre la démarche entretenir au naturel initiée par le Région Bretagne concernant l'accompagnement des communes vers le zéro phytosanitaire.
- Faire vivre la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques signée par les collectivités du territoire lors du précédent contrat,
- Limiter l'impact des pratiques des acteurs non agricoles sur la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs),
- Evaluer les pratiques des collectivités et les accompagner dans la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts,
- Répondre aux besoins des acteurs locaux (alternatives, conseils, aménagements, démonstrations, mutualisation de matériels),
- Impliquer les acteurs dans les démarches volontaristes (Ecophyto...)
- Travailler de façon transversale avec le SAGE ATG et les autres partenaires.
- Assurer une veille réglementaire notamment par rapport aux détournements d'usage

# ANNEXE 7 – Maquette financière prévisionnelle

Maîtrise d'ouvrage Lannion Trégor Communauté									
Montants annuels (€ TTC)									
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025	
<b>Axe 1. - Ingénierie</b>									
1.1	<b>Animation et coordination générale</b>								
	1 ETP coordinateur	55 000	55 000	55 000	165 000	55 000	55 000	55 000	330 000
	0,35 ETP assistance administrative/communication	19 250	19 250	19 250	57 750	19 250	19 250	19 250	115 500
	0,25 ETP SIG/bases de données	13 750	13 750	13 750	41 250	13 750	13 750	13 750	82 500
	<b>Sous-total</b>	<b>88 000</b>	<b>88 000</b>	<b>88 000</b>	<b>264 000</b>	<b>88 000</b>	<b>88 000</b>	<b>88 000</b>	<b>528 000</b>
1.2	<b>Communication et sensibilisation</b>								
	Outils et supports de communication/formation	5 000	5 000	5 000	15 000	5 000	5 000	5 000	30 000
	Education à l'environnement	7 000	7 000	7 000	21 000	7 000	7 000	7 000	42 000
	<b>Sous-total</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>36 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>72 000</b>
1.3	<b>Suivi et exploitation des indicateurs de la qualité de l'eau</b>								
	Suivi de la qualité de l'eau (0,15 ETP)	8 000	8 000	8 000	24 000	8 000	8 000	8 000	48 000
	Analyses	17 000	17 000	17 000	51 000	17 000	17 000	17 000	102 000
	<b>Sous-total</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>150 000</b>
	<b>Sous-total Axe 1</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>375 000</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>750 000</b>
<b>Axe 2. - Réduction des pollutions d'origine agricole</b>									
2.1	<b>Coordination</b>								
	0,2 ETP coordination agricole	11 000	11 000	11 000	33 000	11 000	11 000	11 000	66 000
	<b>Sous-total</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>33 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>66 000</b>
2.1	<b>Actions collectives agricoles</b>								
	Programme d'action collective zone légumière	30 000	30 000	30 000	90 000	30 000	30 000	30 000	180 000
	Programme d'action collective BV Bizien et Guindy	24 000	24 000	24 000	72 000	24 000	24 000	24 000	144 000
	Coûts directs actions collectives	3 000	3 000	3 000	9 000	3 000	3 000	3 000	18 000
	<b>Sous-total</b>	<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>171 000</b>	<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>57 000</b>	<b>342 000</b>
2.2	<b>Actions individuelles agricoles</b>								
	Diagnostics individuels	25 000	25 000	25 000	75 000	25 000	25 000	25 000	150 000
	Accompagnements individuels	10 000	10 000	10 000	30 000	10 000	10 000	10 000	60 000
	<b>Sous-total</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>105 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>210 000</b>
	<b>Sous-total Axe 2</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>	<b>309 000</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>	<b>618 000</b>
<b>Axe 3. - Aménagement et restauration des milieux</b>									
3.1	<b>Bocage (Hors contrat AELB)</b>								
	Animation (1,5 ETP)	70 000	70 000	70 000	210 000	70 000	70 000	70 000	420 000
	Travaux	100 000	100 000	100 000	300 000	100 000	100 000	100 000	600 000
	<b>Sous-total</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>	<b>510 000</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>	<b>1 020 000</b>
3.2	<b>Milieux aquatiques</b>								
	Animation (1,9 ETP)	104 500	104 500	104 500	313 500	104 500	104 500	104 500	627 000
	Etudes et Travaux	335 000	335 000	335 000	1 005 000	260 000	260 000	260 000	1 785 000
	<b>Sous-total</b>	<b>439 500</b>	<b>439 500</b>	<b>439 500</b>	<b>1 318 500</b>	<b>364 500</b>	<b>364 500</b>	<b>364 500</b>	<b>2 412 000</b>
	<b>Sous-total Axe 3</b>	<b>609 500</b>	<b>609 500</b>	<b>609 500</b>	<b>1 828 500</b>	<b>534 500</b>	<b>534 500</b>	<b>534 500</b>	<b>3 432 000</b>
<b>Axe 4. - Réduction des pollutions d'origine non agricole (Hors contrat AELB)</b>									
4.1	<b>Produits phytosanitaires</b>								
	Animation Démarche entretenir au naturel (0,2 ETP)	11 000	11 000	11 000	33 000	4 500	4 500	4 500	46 500
	Animation Charte territoriale pour l'eau et les MA (0,3 ETP)	16 500	16 500	16 500	49 500	6 098	6 098	6 098	67 794
	Coûts directs	3 000	3 000	3 000	9 000	2 500	2 500	2 500	16 500
	<b>Sous-total</b>	<b>30 500</b>	<b>30 500</b>	<b>30 500</b>	<b>91 500</b>	<b>13 098</b>	<b>13 098</b>	<b>13 098</b>	<b>130 794</b>
	<b>Sous-total Axe 4</b>	<b>30 500</b>	<b>30 500</b>	<b>30 500</b>	<b>91 500</b>	<b>13 098</b>	<b>13 098</b>	<b>13 098</b>	<b>130 794</b>
	<b>Total général (€ TTC)</b>	<b>868 000</b>	<b>868 000</b>	<b>868 000</b>	<b>2 604 000</b>	<b>775 598</b>	<b>775 598</b>	<b>775 598</b>	<b>4 930 794</b>

Maîtrise d'ouvrage Guingamp Paimpol Agglomération									
Montants annuels (€ TTC)									
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025	
<b>Axe 1. - Ingénierie</b>									
1.2	<b>Communication et sensibilisation</b>								
	Outils et supports de communication/formation	2 500	2 500	2 500	7 500	2 500	2 500	2 500	15 000
	Education à l'environnement	2 500	2 500	2 500	7 500	2 500	2 500	2 500	15 000
	<b>Total Axe 1</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>30 000</b>
<b>Axe 3. - Aménagement et restauration des milieux</b>									
3.2	<b>Milieux aquatiques</b>								
	Animation (0,1 ETP)	5 500	5 500	5 500	16 500	5 500	5 500	5 500	33 000
	Etudes et Travaux	10 000	10 000	10 000	30 000	10 000	10 000	10 000	60 000
	<b>Total Axe 3</b>	<b>15 500</b>	<b>15 500</b>	<b>15 500</b>	<b>46 500</b>	<b>15 500</b>	<b>15 500</b>	<b>15 500</b>	<b>93 000</b>
<b>Axe 4. - Réduction des pollutions d'origine non agricole (Hors contrat AELB)</b>									
4.1	<b>Produits phytosanitaires</b>								
	Animation Démarche entretenir au naturel (0,2 ETP)	3 667	3 667	3 667	11 000	2 000	2 000	2 000	17 000
	Animation Charte territoriale pour l'eau et les MA (0,1 ETP)	5 500	5 500	5 500	16 500	3 902	3 902	3 902	28 206
	Coûts directs	1 000	1 000	1 000	3 000	1 000	1 000	1 000	6 000
	<b>Total Axe 4</b>	<b>10 167</b>	<b>10 167</b>	<b>10 167</b>	<b>30 500</b>	<b>6 902</b>	<b>6 902</b>	<b>6 902</b>	<b>51 206</b>
	<b>Total général (€ TTC)</b>	<b>30 667</b>	<b>30 667</b>	<b>30 667</b>	<b>92 000</b>	<b>27 402</b>	<b>27 402</b>	<b>27 402</b>	<b>174 206</b>

Maîtrise d'ouvrage GAB 22									
Montants annuels (€ TTC)									
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025	
<b>Axe 2. - Réduction des pollutions d'origine agricole</b>									
	12 030	12 030	12 030	36 090	12 030	12 030	12 030	72 180	
	<b>Total général (€ TTC)</b>	<b>12 030</b>	<b>12 030</b>	<b>12 030</b>	<b>36 090</b>	<b>12 030</b>	<b>12 030</b>	<b>12 030</b>	<b>72 180</b>

Maîtrise d'ouvrage CEDAPA								
Montants annuels (€ TTC)								
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025
<b>Axe 2. - Réduction des pollutions d'origine agricole</b>								
	0	4 230	0	4 230	4 230	0	0	8 460
	<b>Total général (€ TTC)</b>	<b>-</b>	<b>4 230</b>	<b>-</b>	<b>4 230</b>	<b>4 230</b>	<b>-</b>	<b>8 460</b>

<b>Total contrat</b>									
	2020	2021	2022	Total 2020/2022	2023	2024	2025	Total 2020/2025	
AXE 1	Ingénierie	130 000	130 000	130 000	390 000	130 000	130 000	130 000	780 000
AXE2	Réduction des pollutions d'origine agricole	115 030	119 260	115 030	349 320	119 260	115 030	115 030	698 640
AXE3	Aménagement et restauration des milieux	625 000	625 000	625 000	1 875 000	550 000	550 000	550 000	3 525 000
AXE4	Réduction des pollutions d'origine non agricole	40 667	40 667	40 667	122 000	20 000	20 000	20 000	182 000

## ANNEXE 8 – Plans de financement prévisionnels

Plan de financement des travaux milieux aquatiques en contractualisation AELB

<b>Montants éligibles contrat AELB</b>	<b>535 000</b>	<b>Taux</b>
<b>Aides AELB</b>	<b>269 900</b>	<b>50,45%</b>
<b>Aides Région</b>	<b>77 800</b>	<b>14,54%</b>
<b>Aides Département</b>	<b>77 800</b>	<b>14,54%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>109 500</b>	<b>20,47%</b>

Plan de financement des travaux milieux aquatiques hors contractualisation AELB

<b>Montant éligible hors contrat AELB</b>	<b>493 000</b>	<b>Taux</b>
<b>Aides AELB</b>	<b>233 000</b>	<b>47,26%</b>
<b>Aides Région</b>	<b>64 800</b>	<b>13,14%</b>
<b>Aides Département</b>	<b>67 600</b>	<b>13,71%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>127 600</b>	<b>25,88%</b>

Plan de financement contrat hors travaux milieux aquatiques et hors bocage

<b>Montant du contrat</b>	<b>1 221 320</b>	<b>Taux</b>
<b>Aides AELB</b>	<b>613 319</b>	<b>50,22%</b>
<b>Aides Région</b>	<b>162 564</b>	<b>13,31%</b>
<b>Aides Département</b>	<b>60 832</b>	<b>4,98%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>384 605</b>	<b>31,49%</b>

Plan de financement global (actions dans le contrat et hors contrat / bocage non pris en compte)

<b>Montant du contrat</b>	<b>2 249 320</b>	<b>Taux</b>
<b>Aides AELB (avec et sans contractualisation)</b>	<b>1 116 219</b>	<b>49,62%</b>
<b>Aides Région</b>	<b>305 164</b>	<b>13,57%</b>
<b>Aides Département</b>	<b>206 232</b>	<b>9,17 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>621 705</b>	<b>27,64%</b>

## ANNEXE 9 – Captages prioritaires

### CAPTAGES PRIORITAIRES périmètre du Contrat Jaudy Guindy Bizien

Commune	Nom_ouvrage_Sise_Eau x	Raison_sociale_propriété aire	Nature_de_eau	Profondeur_m	Débit_prélèvements_aut orisé_en_m3_j	Débit_moyen_journalier en_m3_j_incertain
HENGOAT	LE BIZIEN A LOSTENG STANG	SMAEP DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDIEUX	ESU	0	550	550
MINIHY TREGUIER	KERNEVEC FORAGE F1	SIEA DE KERNEVEC	ESO	60	233	233
PLOUGUIEL	LE GUINDY A PONT SCOUL	SIAE DU TREGOR	ESU	0	4000	4000
POMMERIT-JAUDY	LAUNAY (FORAGE N° 1)	SYND. MIXTE DE KER JAULEZ	ESO	200	300	300